

LE RACISME EN EUROPE

Rapport alternatif d'ENAR 2011-2012



réseau européen contre le racisme

Auteur: Human Rights & Equality Consultancy, Surrey, Grande Bretagne

Représenté par: Brenda Parkes, Anthony Robinson, Esther Maynard et Razia Karim

Relecteurs: Shannon Pfohman et Georgina Siklossy, ENAR

Le racisme est une réalité au cœur même de la vie de nombreuses minorités ethniques ou religieuses dans l'UE. Cependant, l'étendue et les manifestations de cette réalité sont souvent inconnues et non répertoriées, spécifiquement par les sources de données officielles, avec la conséquence qu'il peut être difficile d'analyser la situation et de lui trouver des solutions.

Les Rapports alternatifs d'ENAR sont produits en vue de combler les brèches existant dans les données officielles et académiques et d'offrir une alternative à ces données ainsi qu'une perspective d'ONG sur les réalités du racisme dans l'UE et ses Etats membres. Les rapports d'ONG sont, par leur nature même, basés sur de nombreuses sources de données, officielles, officieuses, académiques ou expérientielles. Cela permet d'avoir accès à des informations qui, même si elles ne sont parfois pas confirmées avec la rigueur propre aux standards académiques, fournissent la perspective vitale de ceux qui travaillent directement avec ceux qui sont affectés par le racisme ou qui le sont eux-mêmes. C'est cela même qui confère aux rapports d'ONG leur valeur ajoutée, complétant adéquatement les rapports académiques et officiels.

Publié par le Réseau européen contre le racisme (ENAR) à Bruxelles en mars 2013, avec le soutien du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité (PROGRESS 2007- 2013) de l'Union européenne, de l'Open Society Foundations et de la Fondation ENAR.

Le programme PROGRESS est géré par la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 dans ces domaines. Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et pré-candidats à l'adhésion à l'UE. Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/progress>.

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne ou de l'Open Society Foundations.



ENAR se réserve le droit de ne pas être tenu responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de la qualité des informations fournies dans ce rapport. Les réclamations pour responsabilité résultant de l'utilisation de toute information fournie, y compris toute information qui serait incomplète ou incorrecte, seront dès lors rejetées.

Graphisme: Crossmark

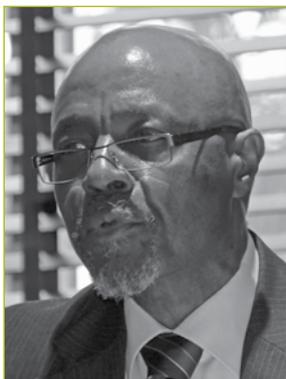
Traduction: Azita Rahimpoor

ENAR - Réseau européen contre le racisme aisbl
60 rue Gallait, B-1030 Bruxelles
Tel +32 2 229 35 70
Fax +32 2 229 35 75
Email: info@enar-eu.org
www.enar-eu.org

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
RÉSUMÉ	3
RECOMMANDATIONS	5
1. INTRODUCTION	7
2. FAITS MARQUANTS EN 2011/2012 SUR LE PLAN POLITIQUE ET JURIDIQUE	8
2.1 Changements au niveau des communautés les plus vulnérables au racisme ou aux discriminations apparentées	8
2.2 Changements au niveau de la législation en matière de discrimination et d'égalité.....	8
2.3 Changements au niveau des politiques de migration, d'asile et d'intégration	9
2.4 Changements au niveau des perceptions du public, du discours ou de l'attitude politique concernant les groupes les plus vulnérables	11
2.5 Evolutions relatives aux aspects sociaux	11
2.6 Implication des ONG	12
3. COUP DE PROJECTEUR SPECIAL : LES COMMUNAUTES MUSULMANES ET L'ISLAMOPHOBIE ..	13
4. ACCES ET PLEINE PARTICIPATION A TOUS LES ESPACES COLLECTIFS DE LA SOCIETE	15
4.1 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de l'emploi	15
4.2 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de l'éducation.....	16
4.3 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine du logement	19
4.4 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de la santé.....	21
4.5 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans l'accès aux biens et aux services	22
4.6 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de la participation politique	24
4.7 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans les médias	25
4.8 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de la justice pénale	28
5. EVALUATION ET CRITIQUE DE LA SOCIETE CIVILE PAR RAPPORT A LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX	32
6. CONCLUSIONS	34
7. GLOSSAIRE	34
8. BIBLIOGRAPHIE	35

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Je suis très heureux de vous présenter la dernière édition du rapport alternatif sur le racisme en Europe du Réseau européen contre le racisme (ENAR). Celui-ci est basé sur 26 rapports alternatifs nationaux, et offre une perspective cruciale et unique de la société civile sur la situation du racisme et de la discrimination en Europe, de mars 2011 à mars 2012. Malheureusement, comme

pendant les années précédentes, la discrimination raciale et religieuse continue à affecter la vie de nombreuses minorités ethniques et religieuses dans l'ensemble de l'Europe et dans divers domaines, comme dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux biens et aux services, ou dans la façon dont ils sont traités par la police et le système judiciaire pénal.

Ce rapport souligne particulièrement les expériences des communautés musulmanes et il s'agit de la première étude qualitative paneuropéenne sur l'islamophobie. L'islamophobie décrit la crainte, les préjugés et la haine irrationnels envers l'Islam, les musulmans ou la culture islamique. Les données provenant des rapports alternatifs nationaux montrent que l'islamophobie est répandue dans nombre de pays européens et que les préjugés croissants à l'encontre des musulmans sont souvent plus profonds que ceux éprouvés par d'autres groupes minoritaires religieux ou ethniques. Le rapport de cette année met l'accent sur la vulnérabilité de ce groupe, qui est trop souvent au pire rejetée, et au mieux sous-estimée.

Le rapport alternatif d'ENAR met également en lumière la discrimination et le racisme auxquels sont confrontés d'autres communautés vulnérables au racisme et/ou à la discrimination religieuse en Europe, tels que les immigrés (tant les ressortissants de l'UE que de pays tiers), les Roms, les personnes d'ascendance africaine et les juifs, dans tous les domaines de la vie. Plusieurs des tendances identifiées dans ce rapport restent en grande partie semblables à celles rapportées les années précédentes. La perception publique des minorités ethniques et des migrants dans la plupart des pays reste négative : celles-ci sont souvent

accusées de voler les possibilités d'emploi, de travailler pour un salaire au rabais, et de bénéficier des services sociaux. La situation économique et politique a clairement attisé les tensions sociales et dans certains des pays les plus affectés, a mené à des ripostes face à la crise, prenant la forme de réductions importantes dans les services publics et au niveau du travail anti-discrimination. Un élément inquiétant à souligner est bien l'emprise du néonazisme dans certains pays et le fait que les violences racistes se manifestent largement et ont en fait augmenté dans de nombreux pays.

Par conséquent, les organisations de la société civile comblent le vide laissé par les gouvernements et les politiciens en termes de direction des opérations, démontrant encore une fois leur utilité et leur importance. Néanmoins, s'il est vrai qu'une société civile active est nécessaire et souhaitable, le respect de l'égalité et des droits de l'homme demeure la responsabilité de tous les acteurs, et pas uniquement de la société civile. En outre, la capacité des organisations de la société civile à offrir des services essentiels a été sévèrement limitée par des coupes budgétaires.

A travers ce rapport alternatif, nous espérons démontrer le besoin urgent d'action dans l'ensemble de l'Union européenne, afin de surmonter les barrières et les défis qui entravent une véritable égalité. Les États doivent faire preuve d'un réel engagement politique pour investir dans des actions visant à limiter le racisme et la discrimination et à assurer l'égalité et la protection des droits de l'homme pour tous en Europe. Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel que nous nous dirigeons vers une Europe qui respecte et promeuve l'égalité, la diversité et les droits fondamentaux, et qui reconnaisse les bienfaits d'une Europe sans racisme pour créer une société et une économie européennes dynamiques.

Nous souhaitons enfin remercier vivement toutes les personnes qui ont contribué aux rapports alternatifs d'ENAR, ainsi que la Commission européenne et l'Open Society Foundations pour leur précieux soutien dans la publication de cet instrument de mesure unique.

Chibo Onyeji
Président d'ENAR

RÉSUMÉ

En Europe, les communautés les plus exposées à la discrimination et au racisme continuent d'être les migrants et les autres minorités ethniques, plus particulièrement les Africains noirs et les Roms. Les migrants arrivés plus récemment de l'Espace économique européen (EEE) font aussi l'objet d'hostilité. La perception du public par rapport aux minorités ethniques dans la plupart des pays reste négative. En effet, les minorités ethniques, plus particulièrement les migrants ou les personnes d'origine immigrée, sont souvent accusées de voler les possibilités d'emploi, de travailler pour un salaire au rabais, de bénéficier de services sociaux tout en étant rendus responsables de la hausse de la criminalité, ce qui est également le cas pour les Roms. Les partis politiques sont perçus comme participant à la promotion des stéréotypes négatifs concernant les migrants, attisant les tensions raciales pour servir leurs propres intérêts. Il est troublant de constater que le néonazisme a toujours de l'emprise dans certains pays et que le discours raciste continue d'avoir une résonance auprès du grand public dans la plupart des pays.

Le troisième chapitre de ce rapport porte un coup de projecteur spécial sur les communautés musulmanes. Il s'agit de la première étude qualitative paneuropéenne relative à ce groupe particulier¹ et elle confirme que ces communautés ne forment pas un groupe homogène mais qu'elles varient en fonction de leur origine ethnique et nationale ainsi que de la classe sociale des personnes musulmanes dans les différents contextes nationaux. Par ailleurs, il n'est pas aisé de présenter des statistiques relatives aux discriminations à l'encontre des musulmans car tous les pays ne recueillent pas de données dans ce domaine. Néanmoins, **l'islamophobie est largement répandue** et les préjugés croissants à l'encontre des musulmans sont souvent plus profonds que ceux vécus par les autres groupes religieux ou groupes ethniques minoritaires. L'islamophobie peut se manifester sous forme d'opposition et également de protestation contre la construction de mosquées, de vandalisme visant des bâtiments islamiques et d'actes de violence contre les musulmans. Ces derniers continuent d'être en butte aux discriminations dans tous les domaines couverts par ce rapport et **les femmes et les filles musulmanes** sont souvent les plus affectées par la discrimination et la haine religieuse étant donné le traitement dont elles font l'objet à cause de leur tenue vestimentaire. Dans certains pays, le port du voile intégral est interdit en public.

Peu d'avancées juridiques significatives ont été enregistrées au cours de la période examinée dans ce rapport. Une tendance inquiétante qui se dégage est la régression des mesures de lutte contre la discrimination qui est en grande partie, mais pas seulement, due à la crise économique. Il est à craindre que les coupes sombres dans les dépenses publiques aient sapé davantage encore l'efficacité de la législation et des politiques antidiscriminatoires.

La période examinée dans ce rapport a été exceptionnelle dans le domaine de la migration en raison du Printemps arabe dont les

effets ont été ressentis plus intensément en Italie et à Malte. Outre le Printemps arabe, **les migrations irrégulières continuent d'être perçues comme un problème chronique** et comme la principale voie d'accès à l'UE. La réaction de la plupart des pays face aux migrations irrégulières a été de détenir et de criminaliser les migrants, ce qui constitue une préoccupation majeure pour les ONG. Malgré cette situation, un certain nombre de pays ont adopté des lois afin d'appliquer la Directive 2009/50/CE du Conseil, introduisant des «cartes bleues» pour faciliter le processus d'entrée et de déplacement des travailleurs migrants hautement qualifiés au sein de l'UE pour qu'ils puissent y vivre et y travailler.

Huit pays ont adopté **des politiques et des stratégies d'intégration** au cours de la période considérée et la plupart des pays ont mis en œuvre et déposé auprès de la Commission européenne leur stratégie nationale d'intégration des Roms. Bien que les ONG aient en général accueilli favorablement ces stratégies d'intégration, elles ont également été critiques par rapport aux descriptions peu rigoureuses et approximatives de certains pays concernant les procédures de rapport, le suivi, le financement et la mise en œuvre de ces stratégies.²

Accès et pleine participation à tous les espaces collectifs de la société

La discrimination sévit dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la santé, du logement, des biens et des services, de la participation politique, des médias et de la justice pénale et elle empêche ainsi la pleine participation à la vie sociale, économique et politique.

La discrimination dans le domaine de **l'emploi** continue d'être problématique pour les minorités ethniques. Celles-ci connaissent des taux de chômage élevés et les travailleurs migrants en particulier travaillent généralement dans des secteurs à bas salaire. Ils occupent des emplois manuels non qualifiés avec habituellement de mauvaises conditions et sont plus particulièrement exposés à l'exploitation et aux abus. Parmi les obstacles à l'emploi des minorités ethniques, on peut mentionner la question de la maîtrise de la langue, le sous-emploi et les pratiques informelles de recrutement qui sont discriminatoires par nature.

La ségrégation des élèves roms dans le domaine de **l'éducation** reste un problème majeur dans certains pays. De fait, certains gouvernements semblent faire preuve de réticence quand il s'agit d'aborder cette question ou ne savent pas comment l'appréhender. Les élèves migrants et les enfants d'autres minorités ethniques sont souvent placés dans des écoles spécialisées ou dans des classes séparées. Les brimades sont monnaie courante, plus particulièrement contre les élèves musulmans qui sont la cible des élèves tout autant que des enseignants. Le niveau scolaire des enfants roms et des minorités ethniques est plus faible que celui des enfants de la population majoritaire. Il existe des raisons multiples et corrélées pouvant expliquer le niveau scolaire plus faible, notamment le taux de décrochage élevé, les conditions sociales plus médiocres et le fait d'avoir commencé sa scolarité dans une école « spécialisée ». Les cours de langue et les services de prise en charge des enfants qui

¹ D'autres études similaires incluent: L'Enquête EU-MIDIS sur les musulmans de l'Agence européenne des droits fondamentaux, publiée en 2009, qui couvre 14 Etats membres; et le rapport d'Amnesty International sur la discrimination contre les musulmans en Europe, publiée en 2012, qui se concentre sur cinq pays: la Belgique, la France, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suisse.

² Il s'agit ici des stratégies d'intégration en général et des stratégies concernant les Roms en particulier.

ne parlent pas la langue nationale restent inadéquats. Le nombre disproportionné d'exclusions scolaires parmi les élèves issus de minorités ethniques, surtout au Royaume-Uni, continue d'être un sujet de préoccupation.

L'accès à un **logement** de qualité à un prix abordable est un défi pour les groupes ethniques minoritaires. Le secteur de la location privée est la source principale de logement pour les minorités ethniques mais il est en grande partie non réglementé. La discrimination prend la forme de loyers plus élevés et de refus des propriétaires de louer leur bien à certains groupes ethniques minoritaires. Il existe généralement une pénurie de logements sociaux et l'accès y est restreint par des critères d'admissibilité stricts, lesquels ont, dans certains cas, été jugés anticonstitutionnels par des tribunaux nationaux. Les groupes ethniques minoritaires sont également confrontés au sans-abrisme et aux conditions de logement désastreuses, problèmes qui sont encore plus aigus pour les Roms.

La discrimination dans le domaine des **soins de santé** est moins répandue en comparaison avec les autres domaines. Néanmoins, les minorités ethniques ont un état de santé moins bon que la majorité de la population. La barrière de la langue, l'exclusion sociale, les attitudes négatives des professionnels de la santé vis-à-vis des minorités ethniques et les critères d'admissibilité pour bénéficier des services de santé sont épinglés comme des obstacles à la prestation de soins de santé.

Un manque d'informations quant aux droits et aux obligations dans le domaine **des biens et des services**, ainsi que l'insuffisance des mécanismes de mise en œuvre, font en sorte qu'il y a moins de plaintes de discriminations dans ce domaine. La discrimination dans la prestation de services financiers, l'accès aux aires de loisirs et la ségrégation pratiquée dans certains bars et clubs sont mis en évidence comme étant les problématiques les plus répandues auxquelles les minorités ethniques doivent faire face.

La **participation politique** comprend le droit de vote, le droit d'adhérer à un parti politique ou de se présenter aux élections. L'éligibilité varie selon les pays et peut être complexe mais avoir la nationalité du pays est l'une des conditions habituelles, bien qu'elle puisse être difficile à obtenir. La participation aux élections peut également être inégale en fonction du groupe ethnique.

Les médias et les réseaux sociaux sont devenus des espaces de plus en plus utilisés pour la dissémination de discours xénophobes, islamophobes et racistes. Malgré cette situation, la réglementation relative à **l'internet** est nettement insuffisante, voire parfois carrément inexistante. Les **médias d'information** jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion publique. Toutefois, selon tous les rapports alternatifs, les nouvelles portant sur les minorités ethniques sont généralement négatives et déformées. Les médias ont tendance à imputer aux migrants et aux demandeurs d'asile le taux élevé de chômage et de délinquance.

En général, le **profilage ethnique** se traduit par l'exercice du pouvoir d'interpellation et de fouille et constitue l'une des plus grandes préoccupations des communautés ethniques minoritaires et des ONG car il pourrait mener (et a déjà mené) à une utilisation disproportionnée de ce pouvoir par la police. Une autre source de préoccupation par rapport au profilage ethnique concerne le pouvoir d'interpellation et de fouille en l'absence de soupçon raisonnable.

Les violences et délits racistes ont augmenté sur l'ensemble du continent européen, bien qu'il soit difficile d'avoir une image complète de la situation en raison des nombreux cas qui ne sont pas signalés. Certains pays criminalisent la motivation raciale dans tout délit. Néanmoins, les faits semblent indiquer que la réaction insuffisante de la police face aux délits à caractère raciste fait en sorte que ce type de délit n'est pas décelé. La plupart des pays ont mis en place des dispositions légales pour s'attaquer au discours raciste. Dans certains cas, toutefois, ces dispositions s'avèrent insuffisantes ou inefficaces. Les élus politiques sont régulièrement les auteurs de discours racistes et certains ont été poursuivis devant les tribunaux pour ces faits. Le racisme lors des matchs de football est également épinglé comme un phénomène récurrent.

En outre, les **mesures antiterroristes** sont souvent associées à la xénophobie et plus particulièrement à l'islamophobie et elles soulèvent de sérieuses préoccupations dans le domaine des droits de l'Homme et de l'égalité, étant donné que ce sont les communautés musulmanes et migrantes qui se retrouvent pointées du doigt.

Étant donné **l'absence de données de suivi** dans tous les domaines couverts par la période considérée dans ce rapport alternatif, il est difficile d'analyser correctement l'ampleur de la discrimination et des phénomènes racistes. Il est clair que les pays membres de l'UE se doivent de mettre en place des mécanismes efficaces en vue de recueillir des données ventilées par race et origine ethnique et de faire un travail de suivi dans le domaine du racisme et de la discrimination raciale.

À l'heure actuelle, l'impact de la crise économique sur les politiques en matière d'égalité d'une part, et l'augmentation du racisme et de la xénophobie d'autre part constituent les **préoccupations principales de la société civile**. De nombreuses ONG s'inquiètent de l'impact disproportionné de la récession sur les programmes élaborés en vue d'améliorer la situation des groupes ethniques minoritaires vulnérables. Elles se montrent également critiques par rapport à l'incapacité des gouvernements nationaux à mener un travail de sensibilisation aux droits et à mettre en place des modèles efficaces d'application de la loi permettant de s'attaquer à la discrimination. Pour certaines ONG, il s'agit là d'une transposition inadéquate de la Directive sur l'égalité raciale et reflète le manque de volonté des États membres d'adopter la Directive horizontale qui protégerait contre la discrimination en dehors de l'emploi fondée sur l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge. Par ailleurs, les stratégies d'intégration destinées aux migrants et aux demandeurs d'asile, bien que généralement considérées comme positives par les ONG, ont fait l'objet de critiques pour leur approche assimilationniste sous-jacente. Les stratégies nationales d'intégration des Roms ont également été favorablement accueillies, mais les ONG ont été déçues par leur qualité et leur mise en œuvre. Dans l'ensemble, selon les militants qui luttent contre la discrimination, le plus grand défi est le manque de volonté politique de la part de nombreux États membres pour s'investir dans des actions visant d'une part à réduire le racisme, la discrimination et l'intolérance apparentée, et d'autre part à assurer l'égalité et la protection des droits de l'Homme pour toutes les personnes vivant sur le sol européen.

RECOMMANDATIONS

Aux institutions de l'Union européenne

1. Reconnaître l'antitsiganisme, l'afrophobie et l'islamophobie comme étant des formes spécifiques de racisme, dérivant de l'histoire européenne d'abus colonial et de persécutions répétées, et réitérer l'engagement dans la lutte contre l'antisémitisme, l'une des bases du projet de paix européen.
2. Promouvoir les bienfaits de la migration et de la diversité pour la prospérité sociale, politique, culturelle et économique de l'Europe, notamment en soutenant des recherches à l'échelle européenne mettant en évidence des données et statistiques réfutant les mythes relatifs à l'immigration, et en reflétant ces données dans les politiques d'intégration de l'UE.
3. Réviser la Décision-cadre du Conseil sur le racisme et la xénophobie et y introduire une définition précise des types d'activités et d'attitudes racistes et xénophobes, ainsi que des sanctions sévères contre les personnalités publiques prenant part à des activités et ayant des attitudes racistes et xénophobes.
4. Adopter sans plus de délai la proposition de la Commission européenne, datant de 2008, d'une Directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Celle-ci représente en effet l'un des instruments européens les plus complets afin de promouvoir et de garantir une réelle égalité et à lutter contre les préjugés et les discriminations au sein de l'UE.
5. Répondre de manière rapide et efficace aux infractions à la législation européenne relative aux droits fondamentaux, et à la non-exécution de jugements mettant en lumière des violations des lois antidiscrimination.
6. Adopter un cadre commun européen pour la collecte et l'analyse de données fiables et comparables, ventilées selon l'origine ethnique ou raciale, afin de combattre les discriminations, tout en garantissant la protection des données.
7. Retirer les exceptions concernant la nationalité et le statut légal des directives européennes relatives à l'antidiscrimination afin d'assurer que les ressortissants de pays tiers et les migrants sans-papiers soient protégés de manière efficace.
8. Consulter les experts et la société civile en matière de discrimination sur base de la religion ou des convictions dans l'emploi et développer des lignes directrices sur les « accommodements raisonnables » relatifs à la diversité culturelle et religieuse sur le lieu de travail.

Aux gouvernements européens

1. Montrer l'exemple et soutenir les initiatives conjointes d'académiques, d'organisations de la société civile et d'autorités publiques promouvant l'égalité et les valeurs progressistes, luttant contre la haine et le rejet des différences, et visant à mettre fin aux divisions discriminatoires au sein de la société.
2. Adopter une législation efficace relative aux crimes de haine qui garantisse des peines plus lourdes pour les crimes à motivation raciste.
3. Etendre le champ d'application des données collectées sur les crimes de haine - notamment par le biais d'enquêtes de victimisation, encourager les victimes de crimes de haine et les témoins à signaler les incidents, et offrir un soutien psychologique et financier aux victimes introduisant un recours juridique.
4. Interdire le profilage ethnique par le biais d'une législation nationale et adopter des lignes directrices claires pour les activités d'interpellation et de fouille par la police.
5. Retirer les obstacles financiers, psychologiques et linguistiques entravant l'accès à la justice pour les victimes de discrimination, notamment en sensibilisant à la législation antidiscrimination, en développant des relations de confiance entre les communautés vulnérables et les institutions leur offrant un recours, en offrant des formations sur les discriminations aux juges, avocats et procureurs, et en améliorant les programmes d'aide juridique.
6. Adopter une approche ferme vis-à-vis des discours de haine et des propos racistes dans le discours public, ainsi qu'une politique de tolérance zéro par rapport aux commentaires stigmatisants et à une terminologie susceptible d'inciter à la violence, au racisme, et aux autres formes de discrimination.
7. Utiliser une terminologie positive et encourager des reportages médiatiques positifs sur les migrants et les minorités ethniques et religieuses afin de mettre en avant leur contribution économique, sociale et culturelle à la société européenne.
8. Renforcer la législation visant à surveiller les discours de haine sur internet et dans les médias et promouvoir un journalisme éthique, respectueux de valeurs telles que l'égalité et la dignité.
9. S'assurer que toute restriction au port de tenues vestimentaires et symboles religieux et culturels sur le lieu de travail soit limitée à des circonstances extrêmement étroites, ait un objectif légitime et représente une condition proportionnelle, en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

10. Reconnaître les effets omniprésents de la discrimination structurelle dans l'emploi et empêcher la formation de réservoirs de « talents gaspillés », en promouvant une collaboration étroite entre les employeurs, les syndicats et les organisations de la société civile relative à la collecte et au transfert de bonnes pratiques visant à accroître l'accès égal et illimité au marché de l'emploi pour les migrants et les minorités ethniques et religieuses.
11. Signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et poursuivre en justice les employeurs qui exploitent les travailleurs migrants.
12. Réviser les dispositifs législatifs et politiques empêchant la ségrégation dans l'éducation, et soutenir financièrement leur mise en œuvre, et mettre immédiatement fin au placement d'enfants roms dans des écoles séparées de piètre qualité.
13. Revoir les programmes scolaires afin d'assurer qu'ils prennent en compte la présence des minorités et des migrants ainsi que leur contribution à la culture et la société, et qu'ils contribuent à démonter les stéréotypes et à promouvoir l'inclusion ; le fait d'engager des enseignants et assistants enseignants issus de groupes minoritaires ethniques ou religieux devrait être considéré.
14. Mettre la protection juridique contre les expulsions forcées en conformité avec les normes internationales en la matière, mettre tout en œuvre pour éviter la ségrégation spatiale de facto et développer des lignes directrices à l'intention des propriétaires, tant sur le marché du logement public que privé, pour empêcher les discriminations et promouvoir l'égalité dans le logement.
15. Garantir un accès efficace et abordable aux soins de santé, sans discrimination, notamment en offrant des formations aux prestataires de soins de santé afin de répondre aux besoins des minorités ethniques et en retirant les barrières linguistiques dans l'offre des services de santé.
16. Soutenir les victimes de discrimination dans l'accès aux biens et aux services lors de l'introduction d'un recours juridique et s'assurer que tous les prestataires de services soient informés de leurs obligations dans le cadre de la législation antidiscrimination.
17. Soutenir les organismes de promotion de l'égalité par le biais d'un financement adéquat afin qu'ils puissent mener leurs activités de manière efficace et impartiale.
18. Valoriser et renforcer la mobilisation des minorités et des migrants sur le terrain, en tant que citoyens actifs, au travers d'actions promouvant l'inclusion et de développement des capacités, en se focalisant tout particulièrement sur les femmes et les jeunes en tant qu'acteurs de changement.

1. INTRODUCTION

Ce rapport couvre la période allant de mars 2011 à mars 2012, qui a été marquée d'une part par une récession économique sans précédent affectant une bonne partie de l'Europe, et d'autre part par le « Printemps arabe », donnant lieu à une augmentation de la migration vers certains pays européens. La situation politique et économique a clairement provoqué des troubles sociaux et dans certains pays particulièrement affectés, elle a mené à des ripostes supplémentaires face à la crise, prenant la forme de réductions substantielles dans les services publics. Au même moment, les ONG, dont bon nombre travaillent sans relâche pour lutter en faveur de l'égalité raciale et contre la discrimination, sont sous pression pour opérer des coupes au niveau de leur propre personnel, ce qui rend leur tâche d'autant plus difficile.

Le but du présent rapport est de donner un aperçu de la façon dont le racisme et la discrimination raciale se manifestent en Europe. Ce rapport a également pour objectif d'identifier toutes les mesures introduites ou en cours durant la période considérée qui sont parvenues à faire reculer la discrimination raciale, de même que toute nouvelle évolution politique, sociale et juridique significative dans ce domaine. Certains faits nouveaux sur le plan politique et juridique incluent des législations visant à renforcer les dispositions destinées à lutter contre la discrimination raciale ; alors que d'autres ont pour effet de miner ou restreindre les organisations mises sur pied pour lutter contre cette discrimination.

Une chose est claire : la discrimination raciale et religieuse continue d'affecter la vie de nombreuses minorités ethniques et religieuses sur le continent européen à divers égards, par exemple au niveau de l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux biens et aux services, ou encore au niveau de la façon dont ces minorités sont traitées par la police et le système judiciaire pénal. Le profilage ethnique ainsi que les violences et les délits racistes se manifestent largement et sont en fait en augmentation dans de nombreux pays. Ce rapport attire plus particulièrement l'attention sur le vécu des communautés musulmanes et constitue la première étude paneuropéenne qualitative sur l'islamophobie.

Ce rapport est basé sur 26 rapports alternatifs nationaux comprenant des données disponibles ainsi que des évaluations par des ONG de terrain qui travaillent sur ces questions dans chaque pays. Les bonnes pratiques dans le domaine du recueil et du suivi des données ethniques sont également mises en lumière.

Le chapitre 2 examine les évolutions politiques et juridiques significatives durant l'année étudiée, notamment les changements au niveau des politiques de migration, d'asile et d'intégration, les changements dans la perception du public et dans le discours ou les attitudes politiques, ainsi que dans l'implication des ONG dans ces évolutions. Cette année, le coup de projecteur spécial est consacré aux communautés musulmanes : le chapitre 3 comprend une évaluation du vécu de la discrimination par les communautés musulmanes, les différentes formes et manifestations de l'islamophobie, ainsi que le rôle joué par les médias et les élus politiques à cet égard. Le chapitre 4 présente les faits marquants sur le plan politique et juridique dans un certain nombre de domaines, à savoir l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, les biens et les services, la participation politique, les médias et la justice pénale ; les bonnes pratiques dans ces domaines respectifs sont également mises en avant. Le chapitre 5 examine ensuite l'évaluation critique des ONG par rapport à la situation dans leur propre pays pour ce qui est des problématiques mentionnées dans leurs rapports nationaux, et pour terminer, le chapitre 6 présente des recommandations politiques.

Il est clair que toutes les questions n'ont pu être abordées dans le présent rapport, compte tenu du manque d'espace. Néanmoins, on peut se référer aux rapports nationaux pour de plus amples informations et pour un éclairage plus approfondi sur une question spécifique et/ou un pays particulier. Pour de plus amples informations sur le rapport national de chaque pays : http://www.enar-eu.org/Page_Generale.asp?DocID=15294&langue=EN.

2. FAITS MARQUANTS EN 2011/2012 SUR LE PLAN POLITIQUE ET JURIDIQUE

2.1 Changements au niveau des communautés les plus vulnérables au racisme ou aux discriminations apparentées

Quel que soit leur statut, les migrants, et plus particulièrement les Africains noirs, continuent d'être en butte à une hostilité et une discrimination raciale largement répandues, ainsi qu'en témoignent les rapports alternatifs de l'Italie, de Malte, de la Belgique, de la Grèce et de la Pologne. La communauté rom reste la plus grande minorité nationale en Europe qui continue de faire l'objet d'un racisme et d'une discrimination généralisés, malgré les stratégies nationales d'intégration des Roms.

Les travailleurs migrants, une catégorie qui inclut les ressortissants de l'Espace économique européen (EEE), constituent également une source de ressentiment et d'hostilité. Certains rapports alternatifs nationaux montrent que les vagues plus récentes de migrants économiques sont particulièrement affectées, notamment les Polonais aux Pays-Bas et en Lituanie, où l'on a relevé une aggravation des comportements, ainsi que les Serbes et les Macédoniens au Luxembourg. Néanmoins, comme le note le rapport alternatif allemand, il existe également une pratique de « racisme utilitaire » où les « migrants sont valorisés et accueillis tant qu'ils peuvent se prendre en main sur le plan économique » mais sont jugés comme des bons à rien si tel n'est pas le cas.³ Ce point est repris dans le rapport alternatif de l'Islande⁴ et dans une certaine mesure dans la politique autrichienne de « l'intégration sur la base du mérite ».⁵

Dans des pays comme le Royaume-Uni et les Pays-Bas, il existe désormais une seconde génération et des générations ultérieures issues de minorités ethniques qui ne sont pas des « migrants » mais qui continuent d'être en proie à la discrimination et à la haine raciale, notamment les Caribéens noirs, les Africains noirs et les Asiatiques au Royaume-Uni, et les Marocains, les Turcs et les Surinamais aux Pays-Bas. Il existe d'autres minorités nationales qui souffrent de discrimination, telles que les Sami et les Finlandais ingriens en Finlande et la communauté irlandaise des gens du voyage au Royaume-Uni, devant également faire face à la haine raciale de la part des autres communautés. Par ailleurs, de nouvelles minorités nationales émergent en tant que groupes vulnérables, notamment les Russes et les russophones en Estonie, ou les Serbes en Croatie, tendance qui existait déjà l'année passée. Les attaques contre la communauté juive se poursuivent, ainsi qu'en témoignent les rapports de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie et de la Roumanie, où l'antisémitisme reste très présent dans les reportages des médias. Les rapports alternatifs attirent également l'attention sur une augmentation de l'islamophobie. Ce point sera étudié plus en profondeur au chapitre 3.

2.2 Changements au niveau de la législation en matière de discrimination et d'égalité

Tous les pays inclus dans ce rapport ont transposé dans leur législation nationale les dispositions de la Directive 2000/43/CE du Conseil de l'UE (la Directive sur l'égalité raciale), à l'exception de l'Islande et de la Croatie qui sont tenues d'aligner leur législation sur les acquis de l'UE, respectivement en tant que pays candidat et pays en voie d'adhésion. Par conséquent, très peu de pays ont signalé une évolution importante sur le plan juridique depuis la dernière période étudiée.⁶ Une tendance inquiétante qui se dégage des rapports alternatifs est le vif recul des mesures antidiscriminatoires, qui est en grande partie, mais pas uniquement, le résultat de la crise économique. Le rapport 2010/2011 signalait l'effet désastreux que les mesures d'austérité commençaient alors à avoir sur les mesures antidiscriminatoires et cette tendance s'est empirée au cours de la période examinée dans ce rapport. Il n'est pas surprenant que la gravité de la crise financière en Grèce ait poussé le gouvernement grec à se concentrer sur son économie et sur la présentation à la Commission européenne d'un plan de sauvetage consistant en des coupes budgétaires drastiques dans les services publics. De ce fait, les communautés ethniques minoritaires de Grèce sont doublement défavorisées vu l'absence de toute évolution juridique majeure et la réduction de services ciblés.⁷ En Espagne, le Projet de loi sur l'égalité, qui était bien engagé lors de la dernière période examinée, a été abandonné par le gouvernement en 2011 sans intention de lui redonner vie.⁸ Les Pays-Bas également font marche arrière au niveau des politiques visant la promotion active de l'égalité : le gouvernement néerlandais a annoncé qu'il allait abroger la politique de discrimination positive basée sur le genre et l'origine ethnique, autorisée dans le cadre de la loi générale sur le traitement égal de 1994. Selon les partis de la coalition, « la sélection doit se faire sur base de la qualité ».⁹

Les réductions opérées dans les budgets des organismes nationaux de promotion de l'égalité ont miné davantage encore l'efficacité des lois et des politiques de lutte contre la discrimination. Les rapports alternatifs de la Pologne, de l'Estonie et du Royaume-Uni s'inquiètent du fait que les organismes de promotion de l'égalité sont incapables de réaliser leurs objectifs à cause des contraintes financières qui leur sont imposées. Au Royaume-Uni, le gouvernement a supprimé les fonds affectés au service d'assistance téléphonique et au programme de subventions de la Commission pour l'égalité et les droits de l'Homme (CEDH), provoquant la disparition de ces deux services. Le gouvernement britannique a d'autre part introduit un projet de loi parlementaire visant à modifier les attributions de la CEDH. Les ONG pensent que ces changements vont gravement restreindre la capacité de la CEDH à traiter le racisme de façon efficace.¹⁰

3 Cette expression a été inventée par la gauche allemande. Voir rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne, p. 8.

4 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Islande.

5 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

6 La Commission européenne fera un rapport sur l'application des deux directives de lutte contre la discrimination (la Directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale et la Directive 2000/78/CE sur l'égalité en matière d'emploi) en 2013.

7 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

8 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

9 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.

10 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

Certains pays ont renforcé leur législation antidiscrimination ou introduit des mesures pour s'attaquer au discours raciste, démontrant qu'une plus grande instabilité économique ou politique ne devait pas forcément être un frein au progrès. La République tchèque de même que la Bulgarie ont introduit une législation visant à améliorer la participation des enfants roms à l'école. La loi bulgare de 2012 sur l'éducation scolaire prévoit expressément l'intégration des enfants roms et s'articule autour de trois principes : l'égalité d'accès, la préservation de l'éducation ethnoculturelle et la protection face à la discrimination.¹¹ La Finlande a également reconnu l'importance de la protection et du respect des minorités nationales en introduisant la loi de 2011 sur les mines et l'eau, ayant pour but de permettre à la communauté sami de pratiquer sa culture et de s'investir dans les moyens de subsistance traditionnels s'y rattachant.¹²

En Autriche, la discrimination raciale dans les publicités sur le logement a été déclarée illégale. En outre, le code pénal autrichien a été amendé afin d'élargir l'interdiction de l'incitation à la haine et d'étendre la liste des caractéristiques protégées. Limitée auparavant à la race et à la religion, cette liste inclut désormais la race, la couleur, la langue, la religion ou les convictions, la citoyenneté, l'ascendance ou l'origine ethnique ou nationale, comme le requiert la Décision-cadre de l'UE relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie.¹³ En Grèce, un projet législatif a été introduit afin d'établir un cadre général visant à une protection juridique efficace des victimes de délit raciste, en imposant de lourdes amendes et peines de prison aux auteurs de ces délits.¹⁴

2.3 Changements au niveau des politiques de migration, d'asile et d'intégration

La période étudiée dans ce rapport a été exceptionnelle en matière de migration à cause du Printemps arabe. Ses conséquences ont été intensément ressenties en Italie et à Malte et ont incité ces deux pays à adopter des mesures spéciales. Entre la mi-janvier et fin juillet 2011, l'Italie a connu un afflux massif de migrants sans précédent : 48.036 personnes en comparaison avec un total de 1.430 sur toute l'année 2010. Le gouvernement italien a réagi en décrétant un état de protection humanitaire du 12 février au 30 décembre 2011, soutenu par des mesures judiciaires et incluant la question d'un permis de résidence temporaire pour une période de six mois. Ce dernier permettait aux migrants de circuler librement dans les pays de l'UE selon la Convention de Schengen mais il a provoqué un conflit politique et juridique avec la France qui a introduit temporairement des contrôles à ses frontières.¹⁵ A Malte, l'échec d'un « accord de refoulement » entre les gouvernements libyen et italien a coïncidé avec le Printemps arabe et provoqué l'augmentation des arrivées de migrants des pays de l'Afrique du nord concernés. Le gouvernement maltais a riposté en prorogeant sa politique de détention fortement décriée.¹⁶

Indépendamment du Printemps arabe, la migration irrégulière reste un problème chronique pour certains pays et, selon la communication de la Commission européenne sur l'immigration et l'asile, elle continue d'être la voie d'accès principale à l'UE.¹⁷ La réaction de la plupart des pays face à la migration irrégulière est de criminaliser et d'incarcérer les migrants, ce qui inquiète profondément les ONG. La décision dans l'affaire El Dridi s'avère par conséquent précieuse. Dans l'affaire El Dridi, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a statué que la législation italienne sur la détention et la criminalisation des migrants irréguliers était incompatible avec le principe de proportionnalité stipulé dans la Directive « retour » de l'UE.¹⁸ Le gouvernement italien a répliqué en adoptant une nouvelle loi stipulant que la détention pouvait être adoptée au cas par cas, en prenant en compte les besoins spécifiques du ressortissant étranger.¹⁹ Les ONG, néanmoins, restent critiques face à cette politique. L'Italie n'est pas le seul pays à avoir recours à la détention. Celle-ci fait également l'objet de critiques dans le rapport de la Lituanie, un pays où la majorité des migrants irréguliers sont incarcérés, et au Luxembourg où les ONG critiquent la prolongation de la période de détention maximale ainsi que la détention des mineurs.

Pour ce qui est des migrants réguliers, l'initiative la plus notable de la Commission européenne a été la Directive « permis unique ».²⁰ Cette directive établit une procédure de demande unique pour le permis de travail et celui de résidence destinée aux ressortissants des pays tiers et crée un ensemble de droits communs à tous les travailleurs résidant dans un pays membre. En outre, le portail de l'UE sur l'immigration,²¹ lancé en novembre 2011, fournit des conseils utiles aux ressortissants étrangers désireux d'émigrer et de s'installer dans l'UE ainsi qu'aux migrants qui vivent déjà dans un pays de l'UE et qui aimeraient s'établir dans un autre Etat membre de l'UE.

Au cours de la période examinée dans ce rapport alternatif, la Bulgarie, l'Italie, le Luxembourg, Malte et la Slovaquie ont adopté des lois en vue de mettre en œuvre la Directive 2009/50/CE du Conseil, autorisant les « cartes bleues ».²² En Bulgarie, toutefois, la loi a fait l'objet de critique parce qu'elle impose un « examen pour le marché du travail » qui est strict et exige des employeurs potentiels de démontrer qu'aucun autre Bulgare ou ressortissant de l'UE, ou aucun autre détenteur d'un statut permanent vivant en Bulgarie, n'est capable d'effectuer ce même travail. Par conséquent, très peu de cartes bleues ont été délivrées.²³ Il en va de même en Autriche où la « carte rouge-blanc-rouge » permet aux travailleurs hautement

11 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

12 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

13 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

14 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

15 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

16 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Malte.

17 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, 3ème Rapport annuel sur l'immigration et l'asile (2011) Bruxelles, 30.5.2012 COM(2012) 250 final.

18 CJUE C-61/11, El Dridi, [28 avr. 2011].

19 Loi N° 129 du 2 août 2011.

20 Directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre.

21 Voir <http://ec.europa.eu/immigration/>.

22 La carte bleue est un visa de travail qui permet aux travailleurs qualifiés ne provenant pas des Etats membres de l'UE de vivre et de travailler dans l'UE.

23 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

qualifiés, aux travailleurs qualifiés et aux diplômés des universités autrichiennes, ainsi qu'aux membres de leurs familles, d'entrer en Autriche et d'avoir accès au marché du travail autrichien sans un quota réglementé, mais sur base d'un système de points rigide. L'Autriche impose également des contrôles plus stricts en matière de maîtrise de la langue. En effet, les migrants doivent avoir des connaissances de base en allemand avant d'entrer dans ce pays.²⁴

Il n'est pas surprenant de constater que le recours à la détention des demandeurs d'asile continue de faire polémique. Par exemple, les ONG et l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (le HCR)²⁵ ont fortement critiqué la nouvelle loi autrichienne relative aux étrangers et à l'asile car elle stipule que les demandeurs d'asile doivent obligatoirement fréquenter les centres d'accueil au début de leur processus de demande. En Grèce, le service juridique du Conseil grec pour les réfugiés a gagné un procès remettant en question la durée de détention des demandeurs d'asile auprès du tribunal administratif du Pirée en juin 2011. Le tribunal a jugé que la détention ne devrait durer que le temps strictement nécessaire au traitement et à l'examen de la demande d'asile et à l'exécution de la procédure d'expulsion. De plus, le tribunal a jugé que ce processus devait être mené à bien avec une vigilance appropriée et assorti d'examen périodiques afin de prévenir une privation de liberté inutile.²⁶ Sur une note plus positive, il convient de mentionner la loi finlandaise sur l'accueil des demandeurs de protection internationale (746/2011) qui est entrée en vigueur en 2011. Cette loi a pour objectif d'assurer les moyens immédiats de prise en charge et de soins destinés aux demandeurs de protection internationale, aux personnes recevant une protection temporaire et aux victimes de la traite des êtres humains.²⁷

Huit pays ont adopté des politiques et des stratégies d'intégration au cours de la période considérée : l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni. L'Autriche, la Bulgarie et la République tchèque, quant à elles, ont mis sur pied des postes ministériels sur la migration et l'intégration alors que le Luxembourg a décidé d'opter pour une approche décentralisée de l'intégration en imposant à toutes les municipalités l'obligation de créer des commissions de consultation sur l'intégration. L'institution d'un secrétaire d'Etat à l'intégration en Autriche a été au départ favorablement accueillie par les ONG mais elles sont désormais très critiques à l'égard du secrétaire d'Etat car il n'est pas parvenu à s'attaquer à la question du racisme. Selon ces ONG, même le fait que ce poste se trouve au sein du Ministère de l'Intérieur est problématique car l'intégration est alors traitée comme une question de sûreté nationale.²⁸

Le Cadre commun de l'UE relatif à l'intégration des ressortissants des pays tiers stipule que l'intégration est « un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous

les immigrants et résidents des pays de l'UE ».²⁹ Néanmoins, la période étudiée dans le présent rapport a été marquée par un basculement, à savoir que l'intégration est passée d'« un processus à double sens, de compromis réciproque » à « une intégration conditionnelle » ou encore dans le cas autrichien, à « une intégration sur la base du mérite ». La politique d'intégration autrichienne comprend quelques éléments positifs, notamment le programme de visite à domicile pour les parents ayant des enfants en âge préscolaire et le développement d'un programme de mentorat afin d'aider les migrants à entrer sur le marché du travail. Cette politique est toutefois ouvertement qualifiée par le secrétaire d'Etat à l'intégration d'« intégration sur la base du mérite », suscitant la désapprobation des ONG. Les critiques exprimées à l'encontre de cette politique estiment que le principe du mérite place la responsabilité de l'intégration sociale entièrement sur les épaules de l'immigré et ne tient aucunement compte des circonstances socio-économiques difficiles pouvant entraver sa pleine intégration.³⁰

Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont connu un autre type de basculement, s'écartant du multiculturalisme pour accorder la priorité aux valeurs majoritaires et partagées, et passant de mesures ciblées à une approche intégrée. Le ministre néerlandais de l'Intérieur et des Relations du Royaume a déclaré que « les personnes désireuses de vivre aux Pays-Bas sont sensées contribuer à la cohésion sociale et devraient démontrer leur implication et leur citoyenneté ».³¹ La nouvelle politique néerlandaise d'intégration réclame la fin de l'intégration et la mise en œuvre d'une approche plus dure vis-à-vis des personnes qui ignorent les valeurs néerlandaises ou qui désobéissent à la loi. Elle comprend la cessation des subsides et des mesures destinées à l'intégration des groupes spécifiques, une loi visant l'interdiction de se couvrir le visage en public et un programme commun pour une citoyenneté moderne. Il en va de même au Royaume-Uni où la stratégie d'intégration, intitulée « Créer les conditions de l'intégration », stipule qu'elle compte promouvoir un « sentiment clair d'aspirations et de valeurs partagées, axé sur ce que nous avons en commun plutôt que sur nos différences ».³² Alors que le gouvernement affirme que cette stratégie est un complément à d'autres stratégies relatives à la mobilité sociale, l'égalité et la justice sociale, il a été fortement critiqué par les ONG britanniques affirmant que le gouvernement n'est pas parvenu à formuler la moindre recommandation concrète pour s'attaquer aux inégalités raciales et qu'il a ignoré les principes de base communs de l'UE relatifs à l'intégration.

C'est au Luxembourg et en Finlande que l'on peut trouver des exemples de démarches positives visant à améliorer l'intégration. Au Luxembourg, le droit de vote aux élections municipales a été étendu en 2011 à tous les ressortissants des pays tiers. Par ailleurs,

24 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

25 «Le HCR exhorte le parlement autrichien à modifier la loi sur l'asile », Points de presse, 1er avril 2011 <http://www.unhcr.fr/4d95d982c.html>.

26 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

27 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

28 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

29 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « Un programme commun pour l'intégration - Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne » COM(2005) 389 final.

30 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

31 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas, p. 11.

32 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni, p. 9.

les ressortissants étrangers ayant résidé au moins cinq années au Luxembourg ont désormais le droit de se porter candidats à la fonction de maire et de conseiller municipal.³³ En Finlande, la nouvelle loi sur l'intégration des immigrants (1386/2010) a pour objectif déclaré de promouvoir l'égalité entre toutes les personnes résidant en Finlande (les immigrants ainsi que les personnes nées en Finlande) et de faciliter l'intégration lors des premières étapes de l'immigration. La loi sur la nationalité a également été amendée afin de réduire la période légale de résidence de six à cinq ans avant l'introduction de la demande de nationalité finlandaise.³⁴

2.4 Changements au niveau des perceptions du public, du discours ou de l'attitude politique concernant les groupes les plus vulnérables

Il est inquiétant de noter que la perception du public par rapport aux migrants, aux demandeurs d'asile, aux Roms et aux autres minorités reste très négative dans presque tous les pays. Force est de constater également que la crise économique a aggravé cette situation ainsi qu'en témoigne les rapports de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, où il est devenu habituel d'accuser les migrants de voler les opportunités d'emploi, de travailler pour un salaire inférieur, de profiter des prestations sociales et de commettre des délits avec violence. Dans un geste exceptionnel, le procureur général du Portugal s'est posé en véritable leader ; il a déclaré publiquement en janvier 2012 que la discrimination fondée sur la race et la religion connaissait en général une hausse en temps de crise économique et a dénoncé le lien de cause à effet établi entre migration et criminalité en le qualifiant de fallacieux.³⁵ Malheureusement, la perception des migrants en tant que délinquants et bénéficiaires d'avantages sociaux reste toutefois largement répandue et continue d'avoir une résonance auprès du public dans de nombreux pays de l'UE. Par exemple, le rapport alternatif estonien se réfère à un document du Ministère de la Justice qui indique que 46% de la population est d'accord pour dire que les migrants sont responsables de l'augmentation des activités criminelles.³⁶ L'étude sur les valeurs européennes révèle que l'antipathie en Autriche envers les personnes d'origine émigrée et les minorités s'est accrue et place l'Autriche en deuxième place sur la liste des pays qui fustigent les migrants, les juifs et les Roms.³⁷

Fait inquiétant, les rapports alternatifs montrent que le néonazisme conserve son emprise dans certains pays. Une enquête de l'Open Society Foundations effectuée en 2011 en Slovaquie démontre que trois quarts des Slovaques (75,5%) approuvent ou sympathisent tout au moins avec les idées des groupes d'extrême droite.³⁸ Pour la seconde année consécutive, les membres d'ENAR Bulgarie ont envoyé une lettre au maire de Sofia ainsi qu'au premier ministre pour protester contre la « marche Lukov ». Il s'agit d'une manifestation annuelle organisée

par l'Union nationale bulgare, avec le soutien d'organisations « patriotiques » et de groupes fascistes, portée par le général Hristo Lukov, connu pour ses opinions antisémites.³⁹

Le rapport alternatif allemand décrit la « nouvelle » Allemagne comme « toujours en butte à son passé fasciste » et note que la perception de l'« Allemand » continue d'être celle d'une personne « blanche » qui peut être « chrétienne » ou « non croyante » mais pas « noire » ni « musulmane ».⁴⁰ En novembre 2011, on a découvert qu'un groupe terroriste composé de trois citoyens ordinaires, avec un réseau de soutien appelé « l'underground national socialiste », avait tué neuf commerçants d'origine immigrée ainsi qu'un policier et avait commis plusieurs attentats à la bombe sur une période de quinze années.

Il est décevant de lire dans les rapports que ce sont même parfois les partis politiques traditionnels qui attisent les tensions raciales en vue de servir leurs propres intérêts. Cette complicité a été plus qu'évidente en Grèce où les questions liées aux migrants et aux réfugiés ont occupé une place prépondérante dans la campagne de tous les grands partis politiques au cours des élections de 2012. Cela a permis aux partis d'extrême droite d'exploiter la crise pour accroître leur popularité et recruter des membres dans les quartiers défavorisés de la ville et cela a également provoqué une recrudescence exponentielle de la rhétorique anti-migrante et des attaques violentes contre les migrants asiatiques et africains. Le rapport alternatif de la Grèce relève qu'un certain nombre de ces attaques ont été perpétrées par les sympathisants et les membres du parti d'extrême droite Aube dorée qui a fait son entrée au parlement hellénique pour la première fois en 2012.⁴¹ En France, au cours de la campagne présidentielle française, les questions telles que la migration et la place de l'islam et des musulmans en France ont été utilisées par les partis politiques de droite comme de gauche pour attirer des électeurs.⁴² En Slovaquie, même le Parti de l'union démocrate-chrétienne slovaque, qui auparavant avait marqué son soutien aux questions des droits de l'Homme, a adhéré au sentiment anti-rom lors de la dernière campagne électorale. Malgré cette rhétorique, un jalon historique a été posé car pour la première fois depuis que ce pays est devenu indépendant en 1993, un candidat d'origine rom a été élu au Conseil national de la République slovaque.⁴³

2.5 Evolutions relatives aux aspects sociaux

Le Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms à l'horizon 2020 a pour objectif d'accélérer l'intégration des Roms par le biais de la conception et de la mise en œuvre de stratégies nationales d'ici 2020. La Communication de la Commission européenne sur ce document-cadre affirme que quelque 10 à 12 millions de Roms en Europe sont confrontés à des préjugés et doivent faire face à l'intolérance, la discrimination et l'exclusion sociale dans leur vie quotidienne. Ils sont marginalisés

33 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Luxembourg.*

34 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.*

35 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Portugal.*

36 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.*

37 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.*

38 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.*

39 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.*

40 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne, p. 7.*

41 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.*

42 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : France.*

43 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.*

et vivent dans de piètres conditions socio-économiques. Néanmoins, leur intégration serait non seulement positive sur le plan social, mais engendrerait également des bénéfices économiques pour le peuple rom tout autant que pour les communautés locales. On estime que la pleine intégration des Roms sur le marché du travail pourrait engendrer des gains financiers de quelque 0,5 milliard de dollars annuels pour certains pays.⁴⁴

Dans le document-cadre de l'UE, il est demandé aux Etats membres de présenter leur stratégie nationale à la Commission européenne. Tous les pays inclus dans ce rapport alternatif ont présenté leur stratégie nationale à la Commission européenne à l'exception de l'Autriche, de la Croatie, de la France et de l'Islande. En général, les ONG ont accueilli favorablement la publication de leurs stratégies nationales mais certaines qualifient de décevantes la qualité et la mise en œuvre de ces stratégies (voir chapitre 5).

2.6 Implication des ONG

Les organisations de la société civile continuent de jouer un rôle très utile, faisant preuve d'efficacité dans la promotion de l'égalité et de l'intégration et étant souvent à l'avant-garde de la lutte contre le racisme et la xénophobie, mais leur capacité à prester des services cruciaux est sérieusement limitée par les coupes sombres qui affectent leur financement. Comme on peut le lire dans le rapport alternatif de la Grèce :

« Il n'y a que les ONG des droits de l'Homme et de lutte contre le racisme qui semblent consentir d'importants efforts pour s'attaquer à cette tendance [la recrudescence du racisme], en recevant un certain soutien de la part des élus politiques. Néanmoins, ces ONG doivent actuellement faire face à de graves difficultés de financement et certaines pourraient se trouver dans l'incapacité de continuer leur travail décisif».⁴⁵

Ainsi que l'atteste ce rapport, il existe encore de nombreuses contributions positives de la société civile dans ce domaine. La mesure la plus impressionnante a probablement vu le jour au Portugal, où le bureau du procureur général a signé un protocole de coopération avec la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (CICDR), afin de collaborer et de promouvoir un examen plus efficace des pratiques discriminatoires au regard de la loi.

La CICDR a également lancé l'initiative « Le foot contre le racisme » où des panneaux ont été placés dans les stades portugais pendant les matches portant cette inscription « Le foot contre le racisme : tous ensemble ! ».⁴⁶ Le projet d'une ONG en Bulgarie est un autre exemple de contribution positive. Cette ONG a effectué un travail d'observation dans les centres fermés destinés aux migrants entre janvier et juin 2011, notamment en les faisant visiter par des bénévoles provenant de la société civile.⁴⁷ L'Estonie continue d'être le pays qui reconnaît dans son rapport alternatif la difficulté d'assurer un quelconque dialogue entre l'Etat, les élus politiques et la société civile. Le rapport estonien déplore l'inactivité de la société civile par rapport aux questions raciales, l'absence d'ONG qui offrent des services aux victimes de discrimination et sont gérées par des minorités, ainsi que l'absence de projets de recherche valables sur la situation des minorités en Estonie.⁴⁸

44 *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, COM/2011/0173 final.*

45 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce, p. 34.*

46 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Portugal.*

47 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.*

48 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.*

3. COUP DE PROJECTEUR SPECIAL : LES COMMUNAUTÉS MUSULMANES ET L'ISLAMOPHOBIE

Les communautés musulmanes ne forment pas un groupe homogène en Europe. Elles varient selon l'origine ethnique et nationale ainsi que la classe sociale, et l'histoire de leurs migrations est également différente. Dans les pays où l'on se préoccupe des traditions culturelles et religieuses des musulmans, leur intégration se fait facilement. Dans les autres pays, on poursuit une politique d'assimilation : on ne reconnaît pas de telles traditions culturelles et religieuses et on suppose que les musulmans ne vont pas manifester leurs traditions, mais qu'ils vont plutôt adopter la culture locale. Les musulmans continuent de faire l'objet de discriminations dans le domaine de l'emploi et dans d'autres situations (voir chapitre 4). En outre, l'islamophobie est largement répandue. Il s'agit d'une expression généralement utilisée dans les rapports pour décrire la crainte, les préjugés et la haine irrationnels vis-à-vis des musulmans ou de la culture islamique. L'islamophobie peut se manifester sous forme de discours et de violences racistes et peut être exprimée par des élus et leurs partis politiques. En juillet 2012, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a signalé que certains partis politiques dans certains pays continuaient à utiliser une rhétorique antimusulmane à des fins électoralistes.⁴⁹

De nombreux rapports alternatifs décrivent leur population musulmane comme un groupe hétérogène. Par exemple, bien qu'il y ait une petite communauté musulmane en République tchèque, elle est ethniquement diversifiée. En Lituanie, il existe sept communautés musulmanes, selon le rapport de ce pays.⁵⁰ D'autres pays signalent avoir une communauté musulmane hétérogène, notamment l'Espagne, la Finlande, l'Allemagne et l'Italie. Une autre caractéristique de cette communauté est la différence entre les classes sociales qui la composent. Un nombre important de musulmans au Royaume-Uni sont d'origine bangladaise et pakistanaise et connaissent une plus grande pauvreté pécuniaire.⁵¹ En revanche, en Slovaquie, une enquête récente a démontré que la plupart des musulmans (à l'exception des Slovaques convertis) sont soit des professionnels en cols blancs restés dans le pays après avoir terminé leurs études universitaires à l'époque communiste, soit des migrants économiques qui occupent des postes importants dans des entreprises.⁵²

Selon les rapports alternatifs, il y a souvent davantage de préjugés contre les musulmans qu'envers les membres d'autres confessions ou groupes ethniques minoritaires. Au Royaume-Uni, la baronne Warsi⁵³ a déclaré que l'islamophobie était considérée comme quelque chose de normal et que la stigmatisation sociale due aux préjugés contre les musulmans n'avait pas le même poids que celle provoquée par les préjugés à l'encontre d'autres groupes ethniques et religieux. L'islamophobie est promue par les partis politiques d'extrême droite tout autant que par les partis traditionnels en vue de gagner des voix et accroître leur popularité de manière générale.

En République tchèque, par exemple, ce sont les partis extrémistes qui sont principalement responsables de l'intolérance exprimée ouvertement vis-à-vis des musulmans dans l'arène politique.⁵⁴ En France, en revanche, l'islamophobie est utilisée par l'ensemble de la classe politique : la gauche taxe l'islam de menace au sacrosaint principe de laïcité alors que la droite présente l'islam comme une menace au style de vie français.⁵⁵ La Finlande mentionne dans son rapport les politiciens du parti des Vrais Finlandais qui se montrent « critiques à l'égard de l'immigration » et le fait que des membres de ce parti, y compris un eurodéputé, ont été condamnés à une amende pour avoir exprimé des opinions antimusulmanes sur des blogs.⁵⁶

«L'Eurabie» est un terme usité dans de nombreux pays afin de définir une Europe dans laquelle la présence arabe irait se renforçant à cause de la croissance démographique exponentielle de la population immigrée, altérant ainsi l'identité européenne. En Italie, l'un des plus fervents défenseurs de cette thèse, M. Mario Borghezio, membre du Parti de la Ligue du Nord et eurodéputé, a récemment proposé de faire payer des impôts aux musulmans qui ont trop d'enfants afin de ralentir « la grande avancée islamique en Europe ».⁵⁷ Au cours de la campagne électorale espagnole de 2011, le soutien aux partis d'extrême droite tels que « Plataforma per Catalunya » (PxC), « España 2000 » ou encore « Democracia Nacional », s'est accru lors des élections régionales de 2011, plus particulièrement dans les zones ayant un taux de chômage élevé et une population musulmane importante. Certains hommes politiques ont été poursuivis avec succès devant la justice, notamment un ancien membre du PxC qui a été reconnu coupable en novembre 2011 d'incitation à la haine contre les musulmans durant la campagne électorale en Catalogne.⁵⁸

Les médias et les réseaux sociaux ont également contribué à la montée de l'islamophobie. Aux Pays-Bas, par exemple, selon le Centre de signalement de la discrimination sur internet (MDI), la plupart des déclarations discriminatoires signalées sur les sites internet et les réseaux sociaux ont un contenu islamophobe.⁵⁹ En Belgique, 51% des plaintes relatives à la discrimination à l'encontre des musulmans reçues par le Centre de l'égalité des chances concernaient les médias.⁶⁰ Une autre tendance qui se dégage est que les médias font des généralisations à propos de l'islam en se basant sur des cas individuels impliquant des conflits au sein de familles musulmanes. Dans certains pays, toutefois, on explique que les médias font moins preuve de partialité. Par exemple, on peut lire dans le rapport de la Lettonie que les chefs religieux prennent individuellement contact avec les médias afin de promouvoir une image positive des musulmans et de contrer toute image négative.⁶¹

L'islamophobie se traduit également par une opposition à, ainsi que des protestations contre la construction de mosquées, ou par des actes de vandalisme contre des bâtiments islamiques et

49 *Commentaires du commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, « Anti-muslim prejudice hinders integration », <http://human-rightscomment.org/2012/07/24/anti-muslim-prejudice-hinders-integration-5/>, site consulté le 14 août 2012.*

50 *Rapports alternatifs d'ENAR 2011/2012 : République tchèque et Lituanie.*

51 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/2012 : Royaume-Uni.*

52 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/2012 : Slovaquie.*

53 *La première musulmane à être devenue ministre sans portefeuille au Royaume-Uni.*

54 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/2012 : République tchèque.*

55 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : France.*

56 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.*

57 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.*

58 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.*

59 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.*

60 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Belgique.*

61 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lettonie.*

par de la violence à l'égard des musulmans. Dans de nombreux pays, il existe une résistance face la construction de mosquées. En Autriche,⁶² notamment, il y a des limitations concernant la hauteur des bâtiments, restrictions qui sont conçues pour empêcher la construction de mosquées. Quant à l'Islande, on y fait le lien entre les mosquées et le terrorisme.⁶³ Selon le rapport sur la liberté religieuse internationale en 2011, des incendies criminels ont été perpétrés à maintes reprises par des assaillants inconnus qui ont mis le feu à plusieurs mosquées non officielles ainsi qu'à des mosquées ordinaires au centre d'Athènes.⁶⁴

A Sofia, des musulmans ont été victimes d'attaques perpétrées par des militants du parti politique ATAKA. Etant donné que ce dernier reçoit le soutien du parti au pouvoir au Parlement, la municipalité de Sofia a autorisé ATAKA à se réunir librement, sans tenir compte du fait que ce parti fait systématiquement de l'incitation au racisme, à la discrimination et à la violence au motif de la religion. Les protestataires ont jeté des œufs et des pierres sur la mosquée et des objets durs contre des personnes. Cinq fidèles ont été blessés. Au cours de la période examinée dans ce rapport, personne n'a été condamné.⁶⁵

Les femmes et les filles musulmanes sont les plus affectées par la discrimination et la haine religieuse en Europe à cause de leur tenue vestimentaire. Dans certains pays, le port du voile intégral est interdit en public. En France, le ministre de l'Éducation nationale, Luc Chatel, a déclaré que les mères portant le foulard ne pouvaient pas accompagner leurs enfants pendant les voyages scolaires.⁶⁶ Malgré le fait que le port du voile intégral ne soit pas très courant en Espagne, il est devenu un sujet de débat très brûlant après l'interdiction française, et plusieurs municipalités locales ont

adopté des règlements pour interdire le port du voile intégral dans les établissements publics.⁶⁷ En Italie, une loi a été introduite visant à interdire le port du voile parce qu'il est considéré comme un élément d'oppression des femmes.⁶⁸ Aux Pays-Bas, certains employeurs ont interdit le voile sur le lieu de travail, soutenant que cette interdiction se justifiait dans le cadre des lois relatives à l'égalité et aux droits de l'Homme. Des propositions législatives ont été introduites afin d'interdire le port du voile dans le but d'apaiser les politiques du Parti de la liberté (PVV) qui prône des politiques anti-islamiques et a gagné des parts de l'électorat.⁶⁹ En Pologne, les musulmanes qui portent le hijab essuient souvent un refus pour des emplois où il y a un contact avec la population ou bien elles sont tenues d'enlever leur hijab lorsqu'elles traitent avec la clientèle.⁷⁰ Dans son rapport alternatif, l'Espagne met en évidence des difficultés similaires notant qu'on ne propose aux musulmanes que des emplois n'impliquant pas de contacts avec la clientèle.⁷¹

En général, on constate une disparité des preuves statistiques relatives à la discrimination à l'encontre des musulmans étant donné que tous les pays ne recueillent pas ce genre de données. En outre, les pays qui effectuent ce type de travail pourraient ne pas appréhender l'ampleur de la discrimination dans sa totalité, compte tenu de l'insuffisance des signalements dans plusieurs pays, notamment en Autriche, en Irlande, en Lituanie et en Pologne. Même si en France un organisme indépendant prend en charge les victimes de l'islamophobie et publie des statistiques, son rapport note que la société civile pourrait avoir beaucoup de mal à mesurer l'islamophobie et que les chiffres présentés pourraient ne pas refléter la réalité dans toute son exactitude étant donné que les autorités persuadent souvent les victimes de ne pas qualifier leur plainte de « religieuse ».⁷²

62 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.*

63 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Islande.*

64 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.*

65 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.*

66 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : France.*

67 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.*

68 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.*

69 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.*

70 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.*

71 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.*

72 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : France.*

4. ACCES ET PLEINE PARTICIPATION A TOUS LES ESPACES COLLECTIFS DE LA SOCIETE

Ce chapitre offre un aperçu des tendances discriminatoires et racistes existants dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la santé, du logement, des biens et des services, de la participation politique, des médias et de la justice pénale. Tous les rapports nationaux indiquent qu'au cours de la période étudiée dans ce rapport alternatif, malgré de nombreuses initiatives positives lancées par les acteurs étatiques, la société civile et les ONG visant à combattre la discrimination sous toutes ses formes insidieuses, celle-ci continue de jouer un rôle significatif en empêchant les membres de nombreux groupes ethniques minoritaires de participer pleinement dans différents domaines de la société. L'absence de données relatives à l'observation de ce phénomène a également été identifiée dans les différents rapports comme l'un des obstacles majeurs à la compréhension de l'ampleur de la discrimination dans ces différents domaines.

4.1 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de l'emploi

4.1.1 Manifestations du racisme et de la discrimination qui y est associée dans le domaine de l'emploi

La discrimination dans le domaine de l'emploi continue à être problématique pour les minorités ethniques, malgré les directives de l'UE qui prohibent la discrimination raciale et religieuse dans ce domaine.⁷³ Les rapports nationaux mettent en évidence un nombre important de problématiques et de préoccupations ayant un impact sur la situation professionnelle des minorités ethniques, dont voici une liste non exhaustive : le taux de chômage élevé, les barrières à l'emploi telles que le critère de la langue et de la résidence pour les migrants ayant un emploi, l'exploitation par les employeurs, les catégories d'emploi disponibles pour les minorités ethniques, le niveau d'instruction et les difficultés d'obtention de reconnaissance des titres obtenus en dehors de l'UE, ainsi que la représentation dans les emplois publics. D'autres sources de préoccupation mentionnées dans plusieurs rapports nationaux sont l'absence de données disponibles sur l'ampleur de la discrimination dans le domaine de l'emploi, la méconnaissance des droits et/ou la crainte de faire valoir ses droits.

Les minorités ethniques vivant au sein de l'UE continuent d'être confrontées à des taux de chômage disproportionnellement élevés, phénomène qui s'est accru à la suite de la crise économique. Le rapport 2011/12 de la Croatie, du Royaume-Uni, de l'Espagne, de la Grèce et de Chypre font tous état de cette tendance. Des travaux de recherche ont révélé au Royaume-Uni que le fossé entre le taux d'emploi des minorités ethniques et celui de leurs homologues blancs s'était élargi au cours de la crise.⁷⁴ En particulier, les minorités ethniques ont été plus durement frappées par les dégraissages opérés dans le secteur public où elles sont bien représentées. On peut lire dans le rapport espagnol que la récession économique « a un impact nettement plus négatif sur les groupes minoritaires, surtout les migrants et les Roms ».⁷⁵ Le taux de chômage de ces groupes lors du premier trimestre de 2012 était de 37%. L'Espagne attribue cette disparité au fait que ces groupes ont plus tendance à travailler dans des secteurs qui sont traditionnellement touchés par une récession économique, par exemple la construction.

Chypre met en évidence une tendance similaire, notant que les groupes ethniques minoritaires sont écartés des emplois qu'ils occupaient habituellement.⁷⁶

La maîtrise de la langue et les résultats scolaires insuffisants sont mentionnés dans différents rapports nationaux comme des raisons expliquant les faibles taux d'emploi notamment au Royaume-Uni pour les Roms, les Africains et les jeunes noirs de sexe masculin. Mais comme l'explique le rapport islandais, la langue peut être utilisée comme « une excuse pour ne pas engager les migrants ».⁷⁷ En Finlande, par exemple, des employeurs ont l'habitude de demander une bonne maîtrise du finnois même pour des emplois qui ne nécessiteraient qu'une connaissance élémentaire de la langue.⁷⁸

Le but du projet **Duizend en een Kracht (Mille et une force)** aux **Pays-Bas** est de permettre à 50.000 immigrées de participer pleinement à la société néerlandaise dans un délai de trois ans. Les municipalités, le monde associatif et les organisations de femmes et de migrants collaborent étroitement à la concrétisation de ce plan. C'est par le biais de la formation, des conseils et de la médiation que les femmes ont progressivement découvert et renforcé leurs propres compétences et capacités. Ce projet a permis de créer mille et une nouvelles opportunités pour les immigrées tout autant que pour la collectivité locale.

Voir : www.duizendeneenkracht.nl

Les travailleurs migrants continuent de vivre une situation inquiétante. Ils ont généralement des emplois manuels à bas salaires, qualifiés par le rapport maltais de « 3D » (dirty, dangerous, degrading : sales, dangereux, dégradants).⁷⁹ Les travailleurs migrants doivent également faire face à d'autres problèmes comme des salaires impayés, de longues heures de travail et des horaires irréguliers. En plus, ils peuvent se retrouver dans des emplois pour lesquels ils sont surqualifiés. Cette situation est en partie due à l'absence de reconnaissance des diplômes obtenus en dehors de l'UE. Une préoccupation particulière mentionnée dans plusieurs rapports concerne les restrictions mises en place par rapport aux travailleurs détenteurs d'un permis de travail. Dans un certain nombre de pays, le permis de travail est rattaché à l'emploi, ce qui limite la liberté du travailleur de chercher d'autres opportunités et de changer de travail. La réticence de certaines autorités à permettre le changement d'employeur expose les travailleurs à l'exploitation et aux abus de l'employeur et augmente le « risque [pour les travailleurs] de devenir des sans-papiers », ainsi que le note le rapport de l'Irlande.⁸⁰ La Grèce, la Pologne et la Roumanie parlent de la situation précaire des travailleurs domestiques migrants, en majorité des femmes, notant plus particulièrement leur vulnérabilité à des discriminations multiples (croisées).⁸¹ Sur une note plus positive, l'Espagne a élargi les droits des employés de maison et désormais les employeurs sont tenus de fournir aux employés un contrat de travail écrit, des temps de repos, des congés de maladie, et de contribuer au système de sécurité sociale.⁸²

76 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Chypre.

77 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Islande, p. 14.

78 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

79 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Malte.

80 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande, p. 14.

81 Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Grèce, Pologne et Roumanie.

82 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

73 Directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale et Directive 2000/78/CE sur l'égalité en matière d'emploi.

74 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

75 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne, p. 13.

Quelques rapports nationaux rendent également compte de pratiques de recrutement informelles qui sont indirectement discriminatoires par nature. Par exemple, en Finlande, les employeurs se basent sur des réseaux pour recruter plutôt que de publier ouvertement des offres d'emploi. La publicité discriminatoire est aussi identifiée comme problématique dans les rapports de Malte, de l'Autriche, de la Lituanie, de la Lettonie et des Pays-Bas. En Lettonie, par exemple, la majorité des 48 plaintes déposées auprès de l'Inspection nationale du travail en matière de discrimination étaient liées à des offres d'emploi.⁸³ En Islande, les employeurs demandent aux demandeurs d'emploi de leur fournir des photos avec leur demande d'emploi, ce qui peut défavoriser certains groupes ethniques minoritaires.⁸⁴ En Irlande, une étude a été effectuée au cours de laquelle des faux CV ont été envoyés aux recruteurs, dont la moitié portait des noms irlandais reconnaissables et l'autre moitié des noms africains, asiatiques et allemands. Cette étude a révélé que les candidats aux noms irlandais avaient deux fois plus de chances d'être invités à un entretien d'embauche que les candidats non-irlandais, à des niveaux de compétence et de diplôme comparables.⁸⁵

De nombreux rapports alternatifs nationaux soulignent la vulnérabilité particulière des musulmans portant le foulard.⁸⁶ En France, le Haut conseil à l'intégration a formulé une recommandation sur l'expression religieuse et la laïcité. Bien que cette recommandation ne s'applique pas au contexte de l'emploi, certaines sociétés privées s'y réfèrent néanmoins pour refuser d'embaucher des femmes qui portent le foulard.⁸⁷ Le rapport des Pays-Bas mentionne un travail de recherche effectué par Amnesty International, révélant que « le foulard (et la barbe) est considéré comme problématique » dans des situations de contact avec le public et également dans des postes d'arrière guichet.⁸⁸ De nombreux rapports signalent également les difficultés générales auxquelles les musulmans doivent faire face sur leur lieu de travail telles que l'absence d'aménagement pour les rituels religieux. En Belgique, une étude montre que 44% des employeurs interrogés affirment que le port du voile peut avoir une influence sur la sélection des candidats à un emploi.⁸⁹

La **Fundación Alares** est un projet en **Espagne** qui fait la promotion d'une « Charte de la diversité » : il s'agit d'un code auquel les entreprises espagnoles peuvent adhérer volontairement. Ce projet a pour objectif d'encourager et d'améliorer l'engagement du secteur privé en matière d'égalité des chances et d'intégration sociale. Cette Charte souscrit aux principes de la Directive sur l'égalité raciale et de la Directive-cadre sur l'égalité dans l'emploi. A ce jour, 545 entreprises ont signé la Charte de la diversité, notamment des bureaux de consultance, des entreprises multinationales, des entreprises sociales et des PME (petites et moyennes entreprises).
Voir : <http://www.fundacionalares.es>

83 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lettonie.

84 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Islande.

85 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

86 Voir Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Pologne, Allemagne, Malte, Pays-Bas et France.

87 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : France.

88 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.

89 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Belgique.

4.1.2 Mesures de protection ou facteurs contribuant à l'égalité dans le domaine de l'emploi

Plusieurs États membres ont introduit des mesures pour faire face au taux de chômage élevé parmi les groupes ethniques minoritaires. Aux Pays-Bas, par exemple, un projet a été mis sur pied pour s'attaquer au taux de chômage élevé des ex-réfugiés. Le projet s'est donné pour objectif d'aider 2500 ex-réfugiés à trouver un emploi dans un délai de trois ans. Il a obtenu un taux de réussite de 90%.⁹⁰ Le gouvernement finlandais a introduit des politiques telles que la loi relative à la promotion de l'intégration (1386/2010) visant à améliorer le taux d'emploi des immigrants en « faisant la promotion des formations à l'intégration et en améliorant le statut des immigrés vivant dans des situations vulnérables ». ⁹¹ Afin d'accroître la sensibilisation aux droits et aux obligations dans le cadre de la loi sur l'égalité, l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie a publié un « Manuel de gestion de la diversité sur le lieu de travail » à destination des employeurs. Ce guide a pour but d'informer les employeurs de la législation espagnole en vigueur, d'expliquer l'importance de la diversité en tant qu'avantage concurrentiel pour les entreprises et de fournir des indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les politiques de diversité mises en place par les employeurs.⁹²

4.2 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de l'éducation

4.2.1 Manifestations du racisme et de la discrimination qui y est associée dans le domaine de l'éducation

Les inégalités continuent de sévir dans le système éducatif avec un nombre considérable de preuves d'actes racistes et de discrimination raciale contre un ensemble de groupes ethniques minoritaires. Ces phénomènes peuvent prendre la forme de ségrégation, de brimades, d'exclusion, de politiques d'admission discriminatoires, pouvant tous avoir un impact sur les résultats scolaires et également provoquer un abandon et un décrochage scolaires précoces. Afin de pouvoir totalement appréhender la façon dont les inégalités et les discriminations se manifestent, il faudrait disposer de suffisamment de données et avoir effectué un travail d'observation de ces phénomènes. De nombreux pays effectuent un travail de recueil de données et d'observation des inégalités. Malgré cela, il est clair qu'il existe encore des manquements significatifs et que le recueil de données ne débouche pas nécessairement sur un travail d'observation pouvant mener à l'élaboration de politiques en toute connaissance de cause.

Ségrégation

La ségrégation des élèves Roms reste un problème pressant dans quelques pays. Néanmoins, les gouvernements et les organismes gouvernementaux semblent réticents à aborder cette question ou paraissent incertains quant à la façon de s'y prendre. En Slovaquie, un tribunal a jugé qu'une école avait pratiqué une ségrégation illicite des enfants roms fondée sur leur ethnicité et devait procéder à la déségrégation des élèves. Mais l'école a ignoré ce jugement en soutenant que si elle s'y conformait, les parents non-roms enlèveraient leurs enfants de l'établissement.⁹³ Les actions de cette école ont reçu

90 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.

91 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

92 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

93 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

le soutien des élus et du public. Cinq années après l'affaire DH⁹⁴, où la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) avait identifié une discrimination et des violations des droits de l'Homme dans la ségrégation des élèves, un nombre disproportionnellement élevé d'enfants roms sont toujours envoyés, en République tchèque, dans des écoles primaires spécialisées dotées d'un programme scolaire simplifié, ce qui écorne leurs futures perspectives d'éducation supérieure. Des travaux de recherche effectués par le Bureau du médiateur révèlent que les enfants roms forment approximativement un tiers de la population des écoles spécialisées. Ces enfants rencontrent donc des difficultés à passer à l'école secondaire et aux études supérieures.⁹⁵ En Bulgarie, les élèves roms sont souvent isolés du reste de la société, dans des écoles où ils forment la majorité. Néanmoins, la nouvelle loi sur l'éducation encourage l'intégration dans le système éducatif, bien qu'elle n'interdise pas la ségrégation à l'intérieur des écoles.⁹⁶ En Croatie, des mesures sont introduites afin de mettre en œuvre la décision de la CEDH de mars 2010 dans l'affaire Orsus, qui avait identifié une discrimination indirecte. Toutefois, les rapports concernant le plan d'action pour la décennie de l'intégration des Roms (2005-2015) montrent qu'il existait encore 44 classes élémentaires comprenant uniquement des Roms dans des écoles, au cours de l'année 2010/2011.⁹⁷

Le **Romano Centro** est un projet en **Autriche** qui a pour but d'améliorer les conditions de vie des Roms et de combattre la discrimination dont ils souffrent. Ce projet est axé sur les questions éducatives et culturelles. Le Romano Centro a par exemple employé des enseignants auxiliaires et des médiateurs roms dans différentes écoles à Vienne, depuis 2000. Ils renforcent le dialogue entre les enseignants, les élèves et les parents, motivent les élèves, les assistent pendant les cours et aident les enseignants en cas de problèmes de communication et de langue.

Voir: <http://www.romano-centro.org>

Les élèves migrants et les enfants d'autres minorités ethniques sont également souvent placés dans des écoles spécialisées, notamment ceux qui ont des besoins spécifiques en langue ou qui sont dans des classes séparées. En Croatie, les élèves serbes sont souvent placés dans des classes séparées. La Finlande met en évidence une tendance similaire où les élèves sont placés dans des salles de cours séparées parce qu'ils ne parlent pas couramment le finnois.⁹⁸

Les enfants qui sont détenus dans des centres fermés font également l'objet de ségrégation. Dans son rapport annuel pour 2012, Amnesty International en Pologne a exprimé ses préoccupations par rapport à ce point et le fait que dans les centres fermés, les enfants n'ont pas un accès approprié à l'éducation même si l'école est obligatoire en Pologne. Il faut aussi ajouter que l'éducation dans ces centres fermés est souvent irrégulière et que les enseignants qui donnent les cours ne sont pas qualifiés.⁹⁹

Brimades et préjugés

La plupart des auteurs des rapports alternatifs nationaux rendent compte de la persistance des brimades à l'école, plus particulièrement à l'encontre des élèves musulmans qui sont ciblés par les élèves tout autant que par les enseignants. Par exemple, les rapports autrichien, néerlandais et allemand signalent des comportements négatifs face à l'islam, affectant plus particulièrement les filles musulmanes.

Les travaux de recherche effectués aux Pays-Bas soulignent la forte proportion de préjugés contre les écoliers musulmans, alors que les élèves musulmans en Allemagne, plus particulièrement les filles portant le foulard, ont signalé qu'ils faisaient également l'objet de harcèlement de la part des enseignants. Le rapport alternatif allemand met aussi en évidence le fait que les enseignants ont été signalés comme faisant preuve d'attitudes préjudiciables et stéréotypées vis-à-vis des musulmans, ces derniers étant souvent exposés à des « stéréotypes dénigrants ».¹⁰⁰

Un groupe de travail sur les brimades a été mis sur pied en Irlande en 2011, à la suite d'un rapport de 2010 sur cette question. Mais certaines ONG ont critiqué ce groupe de travail car selon elles, il n'est pas axé sur les brimades racistes. Ces ONG critiquent également l'absence d'une politique visant à combattre ce phénomène à l'école.¹⁰¹ En Italie, les brimades contre les élèves roms, sintis et caminantis peuvent donner lieu à une violence extrême, tandis qu'en Lituanie, le sondage d'opinion effectué par l'Institut de recherche ethnique montre une augmentation des comportements négatifs envers la minorité polonaise.¹⁰²

Taux de décrochage et niveau d'étude

Dans l'ensemble, le taux de réussite scolaire parmi les enfants de la plupart des groupes ethniques minoritaires est plus faible que celui des enfants de la majorité nationale. Il existe de multiples raisons corrélées mises en lumière pour expliquer ces résultats scolaires inférieurs, notamment un taux de décrochage plus élevé, des conditions sociales plus médiocres et les inconvénients liés au fait d'avoir commencé sa scolarité dans une « école spécialisée » avec moins d'exigences.

La Bulgarie, la Lituanie et l'Espagne attirent toutes l'attention sur les taux de décrochage précoce chez les enfants roms. Par exemple, alors que sept Roms sur dix vont au jardin d'enfants en Espagne, il n'y a qu'un seul Rom sur dix qui termine ses humanités supérieures.¹⁰³ Le rapport alternatif bulgare suggère que les Roms considèrent l'enseignement comme une menace à leur mode de vie, ce qui pourrait expliquer le taux élevé de décrochage scolaire. Mais ce rapport reconnaît également que les taux de décrochage doivent également être pris en considération à la lumière de la méfiance et de la discrimination que subit la communauté rom dans sa vie de tous les jours. En outre, la recherche a mis en lumière un lien de causalité entre les difficultés financières et l'accès limité aux prestations sociales d'une part, et les taux de décrochage élevé d'autre part.¹⁰⁴ En Islande, le taux de décrochage s'élève à 20% chez les élèves migrants, contre 4% chez les élèves islandais.¹⁰⁵

94 DH et autres contre République tchèque 57325/00: 2007 (CEDH).

95 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.

96 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

97 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Croatie.

98 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

99 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

100 Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas et Allemagne.

101 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

102 Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Italie et Lituanie.

103 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

104 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

105 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Islande.

L'Allemagne fait partie des pays où le niveau de réussite scolaire est plus faible chez les enfants de minorités ethniques. En effet, le nombre d'élèves d'origine immigrée atteignant le plus faible niveau de compétence y est plus de deux fois plus élevé que celui des élèves n'étant pas d'origine immigrée.¹⁰⁶ Au Luxembourg, les étudiants étrangers représentent 42% de la population scolaire. Seuls 20% d'entre eux réussissent leurs examens de fin d'études secondaires, phénomène attribué à la forte proportion de placement dans les écoles « spécialisées » ou au fait qu'ils sont plutôt poussés vers les filières professionnelles. Ce sont les étudiants d'origine portugaise et capverdiennne qui sont les plus affectés et ils sont souvent orientés vers des études de niveau inférieur.¹⁰⁷ Au Royaume-Uni, bien que le fossé éducatif se soit réduit depuis quelques années, les résultats varient toujours considérablement entre les différents groupes ethniques et ce sont les Roms, les gens du voyage irlandais, les Antillais noirs, les Pakistanais et les Africains qui se retrouvent tout à l'arrière du peloton. Quant aux élèves chinois, indiens et bangladais, ils ont un niveau d'étude plus élevé que la moyenne nationale à l'âge de 16 ans. Le fossé éducatif le plus large se retrouve à l'université entre les élèves noirs et les élèves blancs. Au Royaume-Uni, les ONG ont exprimé leur préoccupation par rapport à l'approche intégrée de la Bourse pour la réussite des minorités ethniques, étant donné que les écoles pourraient éluder l'obligation d'utiliser l'argent à des fins spécifiquement destinées aux minorités ethniques.¹⁰⁸

Parmi les politiques pouvant affecter les opportunités éducatives et les résultats scolaires d'un élève, il convient de mentionner la politique d'exclusion. Le rapport du Royaume-Uni fait référence à un travail de recherche sur les exclusions scolaires, publié au Royaume-Uni par le Commissaire britannique à l'enfance. Cette étude révèle qu'« un écolier noir d'origine antillaise, ayant des besoins éducatifs spécifiques, vivant dans un ménage à bas revenus et recevant des repas scolaires gratuits a 168 fois plus de probabilité d'être exclu définitivement de l'école avant l'âge de 16 ans qu'une écolière blanche provenant d'un milieu aisé ».¹⁰⁹

Langue

Une autre préoccupation mise en lumière est l'insuffisance des cours de langue et des services d'encadrement destinés aux enfants qui ne parlent pas la langue nationale. Certains rapports en Bulgarie mentionnent que l'offre en langue destinée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile est inadéquate.¹¹⁰ Bien que les cours du Centre d'intégration de l'Organisme national des réfugiés soient très appréciés par les étudiants, ils ne durent pas suffisamment longtemps et ne s'adressent pas à tous les niveaux d'étude. En outre, les places sont limitées et les demandeurs d'asile ont des problèmes pour avoir accès à ces cours. En Irlande, des rapports font état de réduction dans le nombre d'assistants en langue.¹¹¹ Selon le rapport alternatif polonais, les élèves roms n'ont pas toujours une bonne compréhension du polonais, ce qui est interprété par la direction de l'école comme un handicap mental. Ces élèves sont par conséquent placés dans des écoles « spécialisées », alors qu'une étude récente a

démontré que ces enfants sont souvent capables de fréquenter des écoles ordinaires.¹¹² Cette pratique discriminatoire existe dans beaucoup d'autres pays et concerne un certain nombre de groupes marginalisés différents, mais elle est toujours liée au niveau de connaissance de la langue nationale.

4.2.2 Mesures de protection ou facteurs contribuant à la lutte contre les problématiques dans le domaine de l'éducation

Sur l'ensemble du continent européen, des efforts sont consentis pour réduire les discriminations et les inégalités dans le domaine de l'éducation et pour promouvoir l'intégration. Par exemple, un rapport publié en Autriche souligne que des mesures destinées à l'égalité des chances devraient être prises dans le domaine de la gestion scolaire, de la promotion systématique des compétences en langue(s) et qu'il serait nécessaire de procéder à une normalisation de la formation des enseignants ainsi qu'à davantage de nominations d'enseignants immigrés.¹¹³

Le projet **School-Home Support (Soutien à l'école et à domicile)** offre des services ciblés à des communautés spécifiques de trois quartiers de Londres, au **Royaume-Uni**, marqués par la diversité ethnique afin qu'elles surmontent les obstacles à l'apprentissage. Le School-Home Support emploie des animateurs de quartier chargés de soutenir des familles d'origine somalienne, bangladaise, turque et turco-kurde dont l'anglais n'est pas la première langue et de les encourager à communiquer leurs besoins et à participer pleinement à l'éducation de leurs enfants. Ces animateurs sont issus des quartiers concernés. Ils aident les établissements scolaires à comprendre les problématiques auxquelles ces familles sont confrontées et apportent également leur assistance aux familles pour qu'elles comprennent le système éducatif, leur permettant ainsi de soutenir leurs enfants tout au long de leur parcours scolaire. L'objectif final de ce projet est d'améliorer la fréquentation scolaire, le niveau scolaire, l'estime de soi et la confiance des élèves impliqués. Voir: <http://www.schoolhomesupport.org.uk>

Parmi les exemples de bonnes pratiques, on peut mentionner une campagne en Bulgarie concernant les bénéfices de l'éducation des jeunes Roms, menée par des stagiaires dans le cadre du Programme pour étudiants en médecine et jeunes médecins d'origine ethnique rom. Tout en partageant leur expérience avec des étudiants dans différentes villes et zones rurales, ils ont insisté sur le fait que l'alphabetisation et l'éducation étaient des éléments essentiels pour une vie digne et épanouissante.¹¹⁴ La nouvelle loi sur l'éducation scolaire, adoptée par le gouvernement bulgare en mars 2012, inclut des principes relatifs à l'intégration scolaire des enfants roms. Néanmoins, cette loi n'interdit pas la ségrégation des classes sur base de l'ethnicité à l'intérieur des écoles. La République tchèque s'est dotée d'un plan d'action national d'éducation intégrative (PACEI). Depuis l'affaire DH, deux amendements ont été apportés à des décrets réglementaires. Une éducation préscolaire et des enseignants auxiliaires ont été introduits, bien que les écoles aient eu des problèmes pour trouver des enseignants auxiliaires roms

106 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

107 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Luxembourg.

108 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

109 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni, p. 27.

110 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

111 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

112 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

113 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

114 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

suffisamment qualifiés.¹¹⁵ Le Ministère grec de l'Éducation et le secrétariat spécial de l'éducation interculturelle travaillent en vue de l'abolition graduelle des écoles fréquentées exclusivement par des élèves roms par le biais du projet d'« éducation des enfants roms ».¹¹⁶

Dans certaines écoles de Finlande, des enseignants et des assistants d'origine rom pour enfants aux besoins spécifiques ont été nommés pour servir d'exemple positif aux élèves roms.¹¹⁷ Au Luxembourg, le Ministère de l'Éducation a créé un service d'accueil destiné aux enfants d'immigrants récemment arrivés, mettant des informations à la disposition des parents, des élèves et des enseignants et offrant une médiation interculturelle entre les parents et les enseignants en plusieurs langues.¹¹⁸ Malte a également introduit un projet de soutien à l'intégration des élèves provenant des pays tiers. Les résultats obtenus à partir de ce projet servent à développer des services efficaces à destination des étudiants et de leurs familles afin qu'ils puissent pleinement s'intégrer au sein de la société maltaise.¹¹⁹

4.3 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine du logement

4.3.1 Manifestations du racisme et de la discrimination qui y est associée dans le domaine du logement

L'accès à un logement de qualité à un prix abordable est un défi pour les groupes ethniques minoritaires sur l'ensemble du continent européen et les retombées de la crise n'ont fait qu'aggraver cette situation. Bien que la discrimination dans le domaine du logement soit proscrite dans tous les pays qui ont fourni un rapport, les groupes ethniques minoritaires continuent d'être confrontés au racisme et à la discrimination dans ce domaine. Les rapports alternatifs de 2011/12 ont mis en évidence un ensemble d'éléments ayant un impact sur l'accès des minorités ethniques au logement. Il convient de mentionner principalement les pratiques discriminatoires dans le secteur de la location privée, l'octroi du logement social, le sans-abrisme, les conditions de vie désastreuses ainsi que la ségrégation et la ghettoïsation des communautés ethniques minoritaires (plus particulièrement les Roms). Les Roms doivent relever des défis qui leur sont propres, par exemple des expulsions forcées, des difficultés pour avoir un logement adapté à leur culture, ainsi que l'incapacité des gouvernements à mettre efficacement en œuvre les stratégies nationales d'intégration des Roms. La méconnaissance des droits et l'insuffisance des statistiques nationales sur la situation du logement des minorités ethniques constituent également des sources de préoccupation mises en lumière dans certains rapports.¹²⁰

Le secteur de la location privée constitue la principale source de logement pour de nombreux groupes ethniques minoritaires, plus particulièrement ceux qui n'ont pas droit à un logement social tels que les travailleurs migrants. Bien qu'il soit difficile d'en évaluer l'ampleur, la discrimination (habituellement indirecte) sur le marché de la location privée est décrite comme étant largement

répandue selon les rapports de la Finlande, de l'Italie, de la Pologne, de l'Espagne, de l'Allemagne, de Malte, de l'Autriche, de la Lituanie, de l'Islande, de la République tchèque et de l'Irlande. Il existe également des preuves de discrimination directe prenant la forme d'un loyer plus élevé demandé aux minorités ethniques.¹²¹ Selon le rapport alternatif de Chypre, les migrants payent des loyers plus élevés pour des logements moins salubres. Le secteur de la location y est en grande partie non réglementé,¹²² ce qui permet aux propriétaires et aux agences d'agir en toute impunité.

Le village de Sveržov a mis sur pied sa propre entreprise sociale en Slovaquie et elle emploie des Roms habitant dans la région. L'objectif de ce projet était que les Roms construisent leur propre habitation. La construction était financée à partir du budget municipal et les Roms étaient tenus d'apporter une participation équivalente à 20% au moins du coût total sous forme de travail. L'argent qu'ils ont pu épargner en faisant le travail eux-mêmes a été utilisé pour installer les commodités nécessaires dans ce nouveau logement (par exemple une salle de bain ou une cuisine équipée), ce qui a aidé les Roms à jouir de meilleures normes d'habitation, au lieu d'être confinés dans des appartements peu salubres que les propriétaires du marché locatif privé leur réservaient en général et que les Roms étaient tenus de meubler eux-mêmes. Ce projet a également permis aux Roms d'acquiescer de nouvelles habitudes de travail.¹²³

Les comportements négatifs à la fois des propriétaires et des locataires occupant les lieux constituent de véritables obstacles pour les minorités ethniques qui désirent louer un logement. Dans son rapport annuel, le médiateur finlandais pour les minorités, tout en reconnaissant les défis d'un travail d'investigation sur la discrimination dans le secteur de la location privée, fait remarquer que les propriétaires admettent que le statut de migrant d'un candidat locataire constitue effectivement la raison pour laquelle ils ne louent pas leur bien à une « personne déterminée ».¹²⁴ L'Islande indique que 22% des Islandais « n'aiment pas que des musulmans vivent dans leur quartier ».¹²⁵ Une enquête effectuée en Lituanie révèle que plus de 60% des personnes ne loueraient pas leur bien à des Roms (et à des ex-délinquants), 39 à 40% ne donneraient pas un logement en location à des Tchécoslovaques, à des réfugiés ou des musulmans et de ¼ à 1/5 des personnes sondées ne loueraient pas leur logement à des personnes noires, hindoues, chinoises, juives ou ne parlant pas le lituanien.¹²⁶ Certains rapports signalent que la situation du logement pour les musulmans est meilleure par rapport aux autres groupes ethniques minoritaires. L'une des explications données est que les propriétaires pensent que les musulmans vont payer leur loyer.

Le « test de situation »¹²⁷ a été utilisé dans certains pays pour mettre au jour les comportements discriminatoires sur le marché de la location privée. Une telle étude menée en Espagne a démontré que

115 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.

116 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

117 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

118 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Luxembourg.

119 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Malte.

120 Voir, par exemple, Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Estonie et Lituanie.

121 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

122 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Chypre.

123 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie, p. 48.

124 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

125 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Islande, p. 17.

126 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lituanie.

127 Le test de situation est un procédé de recherche systématique visant à créer des expériences contrôlées analysant la réaction des employeurs et des prestataires de services face aux caractéristiques personnelles des employés ou des usagers des services.

les agences immobilières mettaient moins de biens à la disposition des migrants et des réfugiés.¹²⁸ Un problème commun épinglé dans plusieurs rapports¹²⁹ est le contenu discriminatoire des annonces publicitaires¹³⁰, par exemple « Cet appartement sera loué uniquement à des ressortissants autrichiens de souche »,¹³¹ « Porc salé au lieu du kebab »¹³² et « Pas d'Arabe, [sic] ni de noirs ou de jeunes gens ». ¹³³

L'accès au logement social est en général limité parce que la demande dépasse l'offre, mais pour les minorités ethniques en particulier, l'accès se complique encore davantage à cause du caractère strict des critères d'octroi. De nombreux pays incluent la condition de la résidence parmi les critères d'octroi au niveau national et régional et à quelques reprises, des tribunaux nationaux ont établi que certains de ces critères étaient anticonstitutionnels. En Italie, par exemple, la loi locale à Vérone qui a exclu les ressortissants des pays tiers de l'accès au logement social a fait l'objet d'une procédure d'infraction de la part de la Commission européenne.¹³⁴ En Bulgarie, certaines municipalités locales ont imposé la nationalité comme critère d'octroi du logement. Par exemple, le conseil municipal de Varna a exigé que tous les candidats et les membres de leur famille soient de nationalité bulgare. Cette politique a été jugée anticonstitutionnelle à cause de son impact discriminatoire.¹³⁵ Les immigrés en Pologne doivent faire face à des problèmes similaires. A Pruszków, par exemple, ils doivent être inscrits auprès de la ville mais la municipalité ne signera de bail qu'avec un ressortissant de Pruszków, ce qui, dans la pratique, revient à exclure les non-ressortissants.¹³⁶

SOS Racisme Catalogne est un projet en **Espagne** dont le travail de médiation a été couronné de succès dans plusieurs conflits de voisinage racistes. Dans un cas, par exemple, les représentants de SOS Racisme Catalogne ont travaillé avec les avocats des deux parties afin de parvenir à un accord et la victime a accepté d'abandonner les poursuites judiciaires à condition que l'agresseur présente ses excuses.¹³⁷

Différents rapports alternatifs notent que le sans-abrisme est généralisé parmi les groupes ethniques minoritaires. Le Royaume-Uni, par exemple, indique qu'entre le 1er janvier et le 31 mars 2012, 30% des candidats appartenant à des familles sans-abri acceptés par les collectivités locales étaient issus d'un groupe ethnique minoritaire.¹³⁸ En Estonie, la recherche montre que parmi la population des sans-abri vivant à Talin, 66,4% sont des personnes ne parlant pas l'estonien.¹³⁹ Quant à la Finlande, on y constate une légère augmentation du sans-abrisme parmi la population immigrée.¹⁴⁰

128 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

129 Voir, par exemple, Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Finlande et République tchèque.

130 La publicité discriminatoire est proscrite par la Directive sur l'égalité raciale.

131 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

132 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

133 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Malte.

134 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

135 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

136 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

137 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne, p. 40.

138 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

139 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.

140 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

De nombreux rapports mettent en lumière la surpopulation, le délabrement et l'absence de commodités de base dans les habitations. Le problème est le plus grave pour les Roms qui, selon la majorité des rapports nationaux, vivent souvent dans des logements dépourvus de commodités de base comme par exemple des toilettes intérieures, des salles de bain intérieures ou encore de l'électricité.¹⁴¹ La question de l'insalubrité de l'habitat a atteint un niveau critique en Roumanie où il est signalé que 70% des Roms vivant dans les zones urbaines ne sont pas connectés à l'eau potable, aux égouts ou au gaz.¹⁴² La Pologne signale que 20% des ménages roms n'ont pas accès à une cuisine ou une salle de bain intérieure.¹⁴³ La situation est également désastreuse en Slovaquie. En effet 16% des Roms y vivent dans des logements délabrés qui sont exposés aux incendies et aux inondations.¹⁴⁴ De nombreux rapports font référence aux répercussions en chaîne que des conditions de vie désastreuses pourraient avoir sur d'autres domaines tels que la santé et l'éducation. Selon le rapport finlandais, il existe une pénurie de logement pour satisfaire les besoins des familles musulmanes.¹⁴⁵

4.3.2 Mesures de protection ou facteurs contribuant à la lutte contre les problématiques dans le domaine du logement

Dans la plupart des pays, il existe des initiatives positives visant à combattre les défis posés dans le domaine du logement. La Slovaquie a mis en œuvre un programme de soutien au logement permettant aux municipalités de construire des logements à prix modérés pour les familles à revenu modeste. En Espagne, le programme PECCI II a pour objectif de promouvoir l'interaction et la cohésion dans les zones ayant une population très diversifiée.¹⁴⁶ L'Autriche dispense des formations aux propriétaires sur tout un ensemble de questions, notamment la sensibilisation interculturelle.¹⁴⁷ La Lettonie est parvenue à contester avec succès la décision d'un conseil municipal visant à offrir un logement délabré à une famille rom, ce qui a amené ce conseil à retirer cette offre.¹⁴⁸ En Allemagne, une campagne a été lancée à Dortmund en vue de mettre sur pied un groupement de propriétaires de logements, de propriétaires de biens immobiliers et d'agences de location afin de veiller à l'égalité sur le marché du logement.¹⁴⁹ En Finlande, le Centre de financement et de développement du logement s'emploie à réduire le sans-abrisme de longue durée et une ONG appelée « Personne à la rue » œuvre également à l'amélioration des conditions de vie des sans-abri.¹⁵⁰ En République tchèque, le « Concept de la politique de logement de 2011 » a pour but d'améliorer l'accessibilité au logement pour les groupes menacés par l'exclusion sociale.¹⁵¹ Au Portugal, le deuxième plan

141 Voir Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Pologne, Roumanie, Slovaquie et Estonie.

142 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Roumanie.

143 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

144 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

145 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

146 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

147 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

148 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lettonie.

149 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

150 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

151 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.

national d'intégration des immigrants a lancé des mesures pour s'attaquer aux problèmes vécus par les immigrés en mettant essentiellement l'accent sur l'amélioration du logement social.¹⁵²

4.4 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de la santé

4.4.1 Manifestations du racisme et de la discrimination qui y est associée dans le domaine de la santé

La discrimination dans le domaine de la santé est considérée comme moins répandue que dans les autres domaines tels que le logement et l'emploi. Les minorités ethniques, toutefois, ont un état de santé général plus précaire comparé à la population majoritaire et elles continuent de connaître des difficultés lorsqu'il s'agit d'avoir accès aux services de santé.

Les principales préoccupations soulevées dans les rapports alternatifs dans le domaine de la santé sont les suivantes : l'impact de l'exclusion sociale sur l'état de santé général, la barrière de la langue, le traitement discriminatoire dans la prestation des services de santé, le droit aux services de santé pour les migrants ainsi que la santé mentale des migrants.

De nombreux rapports alternatifs notent que la langue constitue une barrière à l'accès des migrants aux soins de santé.¹⁵³ Au Portugal, par exemple, une étude révèle que 47% des professionnels de la santé considèrent que l'absence de soutien dans la mise à disposition de services de traduction et d'interprétation a un impact sur la prise en charge des immigrés. La Finlande et l'Estonie reconnaissent que les services de traduction/interprétation ne sont pas suffisants. Une étude menée en Finlande démontre que la barrière de la langue constitue une entrave pour les personnes ne parlant pas le finnois, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de « faire un appel téléphonique ou de remplir un formulaire ». En Islande, la loi prévoit que toute personne utilisant les services de santé a le droit d'avoir accès à des services d'interprétation et que la prise en charge financière de ce service appartient au centre de santé. Les ONG islandaises ont exprimé leur préoccupation, disant que l'insuffisance des financements poussait de nombreux centres de santé à restreindre les montants à affecter aux services de traduction. Dans de nombreux pays, un certain nombre d'efforts sont déployés afin d'aider les personnes à surmonter la barrière de la langue. Par exemple, à Malte, le recrutement de médiateurs culturels dans des centres de santé et des hôpitaux en 2010 a permis d'y améliorer l'accès aux soins de santé des migrants.¹⁵⁴ Malgré tout, les rapports alternatifs recommandent un accroissement des actions dans ce domaine afin de faire face aux problèmes.

Plusieurs rapports ont mis en évidence les effets de l'exclusion sociale sur la santé des groupes vulnérables, notamment l'impact des conditions de travail déplorables, des logements insalubres et de l'isolement social. Les Roms sont particulièrement affectés dans ce contexte et leur état de santé continue d'être parmi les pires si on les compare avec d'autres groupes ethniques minoritaires: ils ont une espérance de vie

plus courte et un taux de mortalité maternelle et infantile plus élevé.¹⁵⁵ La Slovaquie attire l'attention sur différents facteurs pouvant contribuer à la précarisation de l'état de santé des Roms, tels que l'absence d'accès à l'eau, une alimentation pauvre et la vie dans des campements soumis à la ségrégation.¹⁵⁶ Selon la Bulgarie, les Roms sont limités dans leurs activités quotidiennes à cause de leur santé précaire et sont plus susceptibles de souffrir de maladies chroniques.¹⁵⁷ Dans certains Etats membres, les droits de l'Homme des Roms ont été bafoués par des responsables de la santé, par exemple, en Slovaquie où des femmes roms ont été soumises à des « stérilisations forcées ».¹⁵⁸

Un projet financé par le Fonds européen des réfugiés a été lancé afin de former des **médiateurs sociaux issus de la population réfugiée en Bulgarie** dans le but d'accompagner les demandeurs d'asile et les réfugiés vulnérables au cours de l'année qui suit l'octroi de leur protection. Dix ressortissants étrangers ont été formés pour travailler avec l'administration, apprenant les droits et les obligations applicables dans le domaine de la santé, des services sociaux, de l'éducation, du logement, de la formation professionnelle et de l'accès au marché du travail. Ils ont également été formés pour faciliter la communication entre les immigrants vulnérables et les prestataires de services publics, notamment dans le domaine de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de l'emploi (avec les antennes de l'agence nationale pour l'emploi), etc.

Voir: <http://media.framar.bg/здравни-новини/бежанско-мигрантската-служба-на-бчк-започва-проект-в-подкрепа-на-бежанци-и-търсещи-убежище>

Le rapport alternatif autrichien considère qu'il existe une corrélation entre la santé, le niveau de vie inférieur et les difficultés socioéconomiques que connaissent les migrants.¹⁵⁹ L'Allemagne fait référence au taux élevé d'accidents du travail dont souffrent les travailleurs migrants, plus susceptibles d'occuper des emplois où le risque d'accident est plus important.¹⁶⁰ Le Portugal épingle un point intéressant en lien avec la santé des femmes migrantes. Il observe que celles-ci sont généralement davantage limitées par les problèmes de santé que les hommes.¹⁶¹ Le rapport grec observe le problème spécifique des conditions sanitaires précarisées dans les camps de réfugiés et indique que 60% des problèmes de santé affectant les personnes vivant dans ces camps sont liés aux conditions de vie qui y prédominent.¹⁶²

De nombreux rapports soulignent également que l'attitude négative du personnel soignant constitue l'une des problématiques dans ce domaine. En Croatie, par exemple, les Serbes sont traités avec hostilité et un manque de sensibilité. Dans un cas notamment, le personnel a demandé à une jeune mère d'appeler son enfant Jovan au lieu d'Ivan afin de ne pas perturber les autres patientes.¹⁶³ La

152 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Portugal.

153 Voir, par exemple, Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Finlande, Lituanie, Islande, Estonie, Portugal et Luxembourg.

154 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Malte.

155 Voir Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni, Irlande et Bulgarie.

156 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

157 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

158 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

159 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

160 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

161 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Portugal.

162 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

163 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Croatie. Jovan est un prénom serbe courant mais les autorités de la santé ont voulu que l'enfant porte un prénom croate répandu.

Lituanie mentionne une enquête sur différents groupes ethniques et religieux, révélant que, même s'ils ne se sentent pas discriminés dans le secteur de la santé, les groupes ethniques et religieux disent souffrir de comportements négatifs de la part du personnel soignant.¹⁶⁴ Le rapport français décrit des situations où certains médecins et d'autres membres du personnel soignant ont refusé de traiter des patients à cause de leur origine ethnique ou de leur religion et d'autres cas où les médecins ont demandé expressément aux patients issus de minorités ethniques (généralement des musulmans portant la barbe et des musulmanes portant le foulard) de s'habiller avec des « vêtements neutres ».¹⁶⁵ En Espagne, une femme marocaine a dû accoucher dans la salle d'attente d'un hôpital parce que l'infirmière avait systématiquement ignoré ses symptômes pendant 45 minutes. L'infirmière avait également tenu des propos racistes.¹⁶⁶

Tout comme pour le logement social, l'octroi du traitement médical peut être conditionné par le statut de résident du patient. Or les règles complexes d'attribution peuvent ne pas être totalement comprises par les immigrés, plus particulièrement lors de la période de transition entre le statut de réfugié et celui de ressortissant national. En Bulgarie, par exemple, en dépit de l'égalité des droits dont jouissent les réfugiés et les demandeurs d'asile en matière d'accès aux services de santé dès qu'ils sont enregistrés, ils sont confrontés à diverses difficultés pour avoir accès aux services médicaux à cause des retards pris lors du passage du statut de réfugié à celui de ressortissant national et entre le moment de l'enregistrement en tant que réfugié et l'introduction de la demande auprès du fonds d'assurance nationale.¹⁶⁷ Quelques rapports notent que les migrants sans-papiers vivent une situation particulièrement précaire dans le domaine des soins de santé. En effet, bien qu'ils puissent utiliser les services médicaux d'urgence, ils s'en détournent par crainte d'être signalés aux autorités. Cette question n'est pas aussi problématique au Luxembourg car les immigrés sans-papiers peuvent s'inscrire à l'assurance santé sans craindre d'être signalés aux autorités.¹⁶⁸

La santé mentale des groupes ethniques minoritaires peut également être affectée par l'impact des politiques d'immigration, notamment les politiques de détention, plus particulièrement en ce qui concerne les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants sans-papiers. L'Espagne, par exemple, note le lien entre l'impact de la crise économique et son effet sur la santé mentale des immigrés.¹⁶⁹ L'absence de données sur la santé mentale y est identifiée comme une question critique. Le Royaume-Uni signale qu'en dépit d'un état de santé mentale plus précaire chez les Africains noirs et les Antillais, le Ministère de la Santé a pris la décision de mettre un terme au recueil de données dans ce domaine.¹⁷⁰

4.4.2 Mesures de protection ou facteurs contribuant à la lutte contre les inégalités dans le domaine de la santé

De nombreuses évolutions positives ont vu le jour visant à améliorer l'accès aux services de santé destinés aux groupes ethniques

minoritaires. En collaboration avec le Ministère de la Santé, les ONG ont créé en Grèce un programme médical destiné aux immigrés qui n'ont pas accès au système de santé.¹⁷¹ Au Portugal, le Plan II d'intégration des immigrés inclut des mesures visant à créer des systèmes de santé qui valorisent la prise en compte des migrants, en mettant en place des partenariats entre les acteurs sociaux afin d'accompagner les communautés migrantes sur la voie de l'autonomie et en créant une Commission pour la mise en œuvre de la loi qui garantit l'accès des migrants sans-papiers aux services de santé.¹⁷² En Slovaquie, le « Programme de soutien à la santé des communautés défavorisées de Slovaquie pour la période 2009-2015 » est géré par les centres de santé publics en coopération avec le personnel médical.¹⁷³ Ce Programme a pour objectif de sensibiliser les communautés roms aux questions relatives à la santé telles que les droits génésiques et les programmes de vaccination. L'Italie a introduit un registre central reprenant toutes les règles relatives aux prestations de soins pour les immigrés en Italie.¹⁷⁴ Un certain nombre d'Etats membres ont introduit des mesures pour faire face aux barrières linguistiques et culturelles. Par exemple, en Autriche, des brochures d'information ont été publiées en différentes langues.¹⁷⁵

L'Association finlandaise de santé mentale (AFSM) est une ONG dont le but est de réagir aux changements sociaux en créant des modèles visant à la promotion de la santé mentale dans différentes sphères de la vie. Parmi les nombreux projets et objectifs de cette Association, il convient de mentionner l'organisation de services destinés aux immigrés et à leur famille ainsi que l'accompagnement des adolescents immigrés. En outre, l'AFSM a lancé un programme en ligne appelé SELMA, en automne 2011, créé en vue d'aider les personnes à surmonter les périodes difficiles de leur vie. Afin d'aider également les immigrés, les informations sont disponibles en anglais, en russe, en somalien et en sorani (kurde) et concernent le processus d'adaptation mentale qui est spécifique à l'immigration. Voir: <http://www.mielenterveysseura.fi/en>

En dépit des nombreuses évolutions positives ayant donné lieu à une amélioration de l'accès des groupes ethniques minoritaires aux services de santé, différents rapports mettent en lumière des facteurs qui continuent d'entraver cette égalité d'accès. En Allemagne et en Finlande, par exemple, il n'existe pas de mécanisme permettant de faire face aux phénomènes discriminatoires dans le secteur de la santé.¹⁷⁶

4.5 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans l'accès aux biens et aux services

4.5.1 Manifestations du racisme et de la discrimination qui y est associée dans l'accès aux biens et aux services

Un problème essentiel qui se pose dans la prestation des biens et services est le manque d'informations relatives aux droits et obligations et la faiblesse des procédures d'application, ce qui signifie

164 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lituanie.

165 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : France.

166 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

167 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

168 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Luxembourg.

169 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

170 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

171 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

172 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Portugal.

173 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

174 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

175 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

176 Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Allemagne et Finlande.

que peu de plaintes sont déposées. Etant donné l'insuffisance des données officielles sur la discrimination dans ce domaine, il est difficile d'effectuer une analyse exhaustive de l'ampleur et des causes de ce problème. Parmi les points évoqués au cours de la période examinée dans ce rapport, il convient de mentionner la discrimination dans la prestation des services financiers, la discrimination dans les lieux de divertissements tels que les bars, les boîtes de nuit et les restaurants, la discrimination dans la prestation de services publics et la méconnaissance des droits.

Un certain nombre de rapports alternatifs nationaux font mention de pratiques discriminatoires dans la prestation des services financiers. Certains problèmes sont liés aux critères appliqués par les institutions financières en matière d'obtention de crédit. Au Portugal, par exemple, pour avoir accès au crédit, il est nécessaire d'avoir un garant de nationalité portugaise et qui peut prouver sa résidence.¹⁷⁷ Il en va de même en Pologne où le statut de résidence temporaire de nombreux étudiants migrants les met dans l'impossibilité d'obtenir un contrat de téléphonie mobile et d'internet.¹⁷⁸ Au Royaume-Uni, la recherche révèle qu'en dépit d'un plus fort désir des minorités ethniques de mettre sur pied leur propre entreprise, elles auront moins de chance d'y parvenir parce qu'elles sont davantage susceptibles de faire l'objet de discrimination dans l'accès aux prêts commerciaux.¹⁷⁹ S'il est vrai que l'Italie a connu une baisse du nombre de plaintes relatives à la discrimination dans le domaine de la prestation des services financiers (ce chiffre est passé de 3,3% en 2010 à 1% en 2011), la question de l'accès au crédit reste néanmoins un sujet de grande préoccupation dans ce pays. Une enquête effectuée par la Banque d'Italie a effectivement révélé que les entrepreneurs étrangers payaient des taux d'intérêt plus élevés (en moyenne 70 « points de base » de plus) que leurs homologues italiens. En outre, il existe des différences de traitement parmi les groupes ethniques. En effet, les Européens de l'Est payent en moyenne 1,3 point de pourcentage en plus que leurs homologues italiens, en comparaison avec les Africains et les Asiatiques qui, pour leur part, payent carrément 40 à 85 points de pourcentage en plus.¹⁸⁰

La discrimination dans l'accès aux lieux de divertissement tels que les bars, les boîtes de nuit et les restaurants a été mise en lumière dans de nombreux rapports alternatifs comme posant particulièrement problème, plus spécifiquement pour les musulmans.¹⁸¹ L'Islande signale un incident violent à l'encontre de deux femmes musulmanes dans un bar. L'Espagne indique également que les musulmans et les personnes d'origine arabe sont confrontés à davantage de problèmes que les autres groupes pour avoir accès aux bars et aux lieux de divertissement. L'Allemagne fait mention de plusieurs cas où l'entrée des centres de fitness a été refusée à des femmes musulmanes si elles n'acceptaient pas d'enlever leur foulard. En Italie, la discrimination dans les lieux publics tels que les bars, les magasins et les boîtes de nuit a connu une baisse de plus d'un point de pourcentage (passant de 5,4% en 2010 à 4,3% en 2011), les plaintes contre les organismes publics ont diminué (passant de 15,9% à 10,9%) alors que les plaintes impliquant les lieux de divertissement et enceintes sportives se sont accrues.¹⁸²

Certains rapports attirent l'attention sur le fait que la ségrégation pratiquée dans les bars et les boîtes de nuit continue d'être un sujet de préoccupation. En Croatie, par exemple, il existe, dans la pratique, des bars séparés pour les Croates et les Serbes.¹⁸³ De nombreux rapports signalent comme problématique le refus de prestation de services aux minorités ethniques et/ou l'application de politiques différentes à leur égard dans le domaine de l'accès aux biens et aux services. Les Pays-Bas font mention de la façon discriminatoire dont les services peuvent être prestés : par exemple, dans un cas, un bijoutier local a adopté une politique empêchant les Antillais et les Marocains d'entrer dans son magasin sans rendez-vous préalable.¹⁸⁴ Dans un autre cas, les organisateurs du marathon d'Utrecht ont offert des prix d'un montant différent aux coureurs néerlandais et étrangers afin de décourager ces derniers de participer à ce marathon étant donné que généralement ce sont les étrangers qui gagnent la course.

L'Association des immigrants des Açores (AIPA) est une ONG qui représente les immigrés vivant dans les îles des Açores (Portugal). Cette association a pour objectif d'aider les immigrants à s'intégrer au sein de la société portugaise. A cet effet, elle offre une plateforme avec un certain nombre de services (par exemple services médicaux, plomberie, babysitting, etc.) et les immigrés peuvent y avoir accès avec la certitude de ne pas y connaître de discrimination. Voir: www.aipa-azores.com

La discrimination dans la prestation des services publics est soulignée dans plusieurs rapports. Les comportements négatifs des agents de la fonction publique à l'égard des minorités ethniques peuvent également constituer une entrave à l'accès aux biens et aux services, plus particulièrement lorsque les usagers du service en question ne parlent pas la langue du pays. Selon des ressortissants non-polonais, en Pologne « les organismes publics ne sont pas disposés à fournir des services à des personnes d'une origine différente et à des étrangers qui ne parlent que peu ou pas du tout le polonais ». Ces ressortissants non-polonais considèrent que « l'incompétence, l'approche négative et l'inégalité de traitement » constituent les principales difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'accès aux services publics.¹⁸⁵

De nombreux rapports attirent l'attention sur le fait que la méconnaissance de la loi contribue au nombre peu élevé de plaintes déposées en la matière. L'Allemagne, par exemple, remarque que depuis l'adoption de la loi sur l'égalité de traitement, il n'y a que quatre personnes qui ont porté plainte devant les tribunaux.¹⁸⁶ La Lettonie, quant à elle, signale que le bureau du médiateur a entamé une seule procédure de vérification dans ce domaine au cours du premier trimestre de 2012.¹⁸⁷ Pour ce qui est de l'organisme en charge de l'égalité en Irlande, elle a enregistré 840 requêtes concernant des plaintes dans le domaine des biens et services, en comparaison avec 1236 plaintes dans le domaine de l'emploi.¹⁸⁸ En Bulgarie, 50 plaintes ont été déposées en la matière en 2011 auprès de la Commission de la protection contre la discrimination.¹⁸⁹ En Espagne, les plaintes pour

177 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Portugal.

178 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

179 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

180 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

181 Voir Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Autriche, Finlande, Islande, Espagne et Allemagne

182 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

183 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Croatie.

184 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.

185 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne, p. 24.

186 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

187 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lettonie.

188 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

189 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.

discrimination dans l'accès aux biens et aux services représentent 24% de l'ensemble des plaintes pour discrimination.¹⁹⁰ La Lituanie a été le seul pays à signaler une augmentation des plaintes pour discrimination dans le domaine des biens et des services.¹⁹¹ Par ailleurs, de nombreux rapports alternatifs observent qu'il s'avère difficile de mesurer l'ampleur du problème en raison de l'absence de recherches dans ce domaine. Certains pays ont eu recours au « test de situation » comme méthode pour mettre au jour le caractère généralisé de la discrimination dans l'accès aux biens et aux services.

4.5.2 Mesures de protection ou facteurs contribuant à l'égalité dans l'accès aux biens et aux services

Différents rapports font mention d'initiatives visant à sensibiliser les victimes et à les encourager à porter plainte. Par exemple, l'organisme allemand en charge de l'égalité de traitement a lancé une campagne de conscientisation pour encourager les personnes et les organismes de lutte contre la discrimination à se mobiliser autour des cas de discrimination liés à l'accès aux boîtes de nuit/discothèques. Cette campagne a débouché sur plusieurs actions en justice intentées à Hanovre et à Leipzig et elle a été reprise dans d'autres villes allemandes.¹⁹² Quant aux communautés ethniques minoritaires, elles ont également développé de manière proactive des services permettant de satisfaire leurs besoins et de se soustraire aux discriminations.

4.6 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de la participation politique

4.6.1 Manifestations du racisme et de la discrimination qui y est associée dans le domaine de la participation politique

La participation politique implique de nombreux éléments, notamment le droit de vote aux élections, le droit d'adhésion à un parti politique et celui de se présenter à des élections. Les critères en la matière varient selon les pays. Généralement, le critère de la nationalité est exigé pour le droit de vote, bien que dans certains cas, la double nationalité prive la personne du droit de participer aux élections. En outre, dans certaines circonstances, la personne peut avoir le droit de voter dans certaines élections mais pas dans d'autres, et pour certains candidats et pas pour d'autres. Les rapports alternatifs ont mis en lumière certains de ces différents niveaux de participation. En Estonie, par exemple, les personnes ayant une citoyenneté indéterminée et les ressortissants de pays tiers détenteurs d'un permis de résidence permanent sont autorisés à voter aux élections municipales, mais ne peuvent pas se présenter aux élections ou même adhérer à un parti politique. Les ressortissants des pays tiers ont une participation politique importante dans ce pays. Alors que la position adoptée est que les non-Estoniens ne devraient pas influencer la politique nationale, les ressortissants des pays tiers sont toutefois habilités à voter au niveau local.¹⁹³

Les ressortissants des pays tiers jouissant du droit de résidence permanente sont habilités à voter et à se présenter aux élections locales en Lituanie, alors que le critère de nationalité est requis pour pouvoir

voter aux élections générales du Parlement lituanien et pour la fonction de Président.¹⁹⁴ Les autres ressortissants de l'UE sont habilités à participer aux élections municipales et aux élections du Parlement européen s'ils résident en Lettonie depuis plus de six mois. La pleine participation politique des groupes minoritaires y est toutefois entravée par le code de la nationalité. Une proportion importante de musulmans vivant en Lettonie n'a pas la nationalité du pays. Cette situation est attribuée à l'âge avancé de nombreux musulmans, aux problèmes financiers ainsi qu'au manque de possibilité d'atteindre le niveau requis de maîtrise de la langue lettone.¹⁹⁵ Depuis l'amendement de la loi électorale en 1985, les ressortissants non-néerlandais résidant aux Pays-Bas depuis cinq ans sont habilités à voter et à se présenter aux élections au niveau local, ce qui a abouti à une augmentation du nombre de personnes issues de ce groupe parmi les membres des conseils municipaux.¹⁹⁶ Au Luxembourg, la nouvelle loi électorale élargit le droit de vote aux élections du gouvernement local à tous les ressortissants des pays tiers,¹⁹⁷ bien qu'en réalité il y ait très peu de politiciens d'origine étrangère dans ce pays. En Pologne, le droit de vote et le droit d'adhésion à un parti politique sont uniquement réservés aux ressortissants polonais, mais les citoyens de l'UE qui résident de façon permanente dans ce pays ont le droit de vote et d'éligibilité aux conseils municipaux.¹⁹⁸

Créé par l'Open Society Institute, le **Programme Rom** est un programme de stage destiné aux jeunes roms au **Parlement bulgare**. Ce programme est mené à bien avec le soutien du National Democratic Institute (Etats-Unis) et du Parlement. Il a pour objectif d'accroître les connaissances des jeunes Roms qui s'intéressent à la politique, à l'administration publique, au processus législatif et au mécanisme de prise de décision. Ce programme espère contribuer à un changement d'attitude de la population par rapport à la participation des Roms en politique.

Voir: http://www.osf.bg/?cy=10&lang=1&program=1&action=2&news_id=446

En République tchèque, des propositions visant à permettre la double nationalité ont été critiquées par les ONG car elles compliqueraient l'obtention de la nationalité alors que celle-ci est un critère pour le droit de vote.¹⁹⁹ Selon l'Indice de la politique d'intégration des migrants (MIPEX), la Slovaquie dispose de l'un des systèmes les plus stricts en matière d'obtention de la nationalité par le biais de la naturalisation.²⁰⁰ En France, les ressortissants étrangers n'ont pas le droit de vote, pas même au niveau local. Quant aux minorités ethniques et religieuses qui ont la nationalité française, elles connaissent un taux d'abstention important étant donné leur sentiment d'exclusion sociale.²⁰¹

En Grèce, de récents amendements au code de la nationalité grecque ont introduit des dispositions spécifiques permettant aux migrants de seconde génération d'introduire une demande de

190 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

191 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lituanie.

192 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

193 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.

194 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lituanie.

195 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lettonie.

196 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.

197 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Luxembourg. Cette loi ouvre également les emplois de la fonction publique locale aux ressortissants étrangers résidant au Luxembourg depuis au moins cinq ans.

198 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

199 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.

200 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

201 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : France.

nationalité grecque. Le Tribunal administratif suprême de Grèce a contesté ces amendements, soutenant que seuls les citoyens grecs avaient le droit de « se présenter et de voter » aux élections municipales et préfectorales. En outre, la quatrième chambre du conseil d'Etat a déclaré que la loi 3838/2010, relative à l'octroi de la nationalité grecque aux immigrants résidant en Grèce, était anticonstitutionnelle. Cette question a été renvoyée devant la Cour suprême grecque pour décision finale.²⁰²

Plusieurs organisations ont participé à la **campagne nationale « Je peux voter »** afin d'encourager les résidents étrangers à voter aux élections locales qui ont eu lieu en octobre 2011 au **Luxembourg**. Par exemple, la coopération Luxembourg-Monténégro a organisé des réunions dans différentes circonscriptions afin d'encourager les résidents provenant de l'ex-Yougoslavie à s'inscrire sur les listes électorales.

Voir: <http://www.clm.lu/fr/blog/projekti>

Même lorsque le droit de vote est accordé, il peut malgré tout y avoir un faible taux de participation des minorités ethniques aux élections ainsi qu'une sous-représentation au sein des partis politiques, au Parlement, et au gouvernement local. Par exemple, en Espagne, seuls 10% des Roms ont voté aux élections, contre 38% pour les autres minorités exclues.²⁰³ Au Royaume-Uni, en février 2012, l'étude sur les élections des minorités ethniques en Grande-Bretagne a révélé les points suivants : les minorités ethniques formaient désormais quelque 8% de l'électorat, 78% des minorités ethniques sondées s'étaient inscrites sur les listes d'électeurs, même si la proportion était significativement plus faible parmi les Africains noirs (59%), en comparaison avec 90% des Britanniques blancs. D'autre part, les minorités ethniques ont une moindre propension par rapport aux Britanniques blancs à s'inscrire sur les listes électorales, mais parmi les personnes inscrites, le taux de participation est très similaire à celui des Britanniques blancs.²⁰⁴

4.6.2 Mesures de protection ou facteurs contribuant à la promotion de l'égalité dans le domaine de la participation politique

Certains pays ont tenté d'encourager une plus large participation politique, bien que rien n'indique que le guide pratique du Migration Policy Group (MPG) ait été utilisé.²⁰⁵ En Bulgarie, onze observateurs roms indépendants ont également été formés pour effectuer un travail d'observation lors des élections bulgares de 2011.²⁰⁶

Institué comme parti politique en janvier 2012 en République tchèque, le parti de l'égalité des chances cherche à améliorer la situation sociale des groupes socialement vulnérables au sein de la population tchèque, principalement celle des Roms. Voilà pourquoi on peut considérer qu'il s'agit d'une initiative dynamique visant à encourager la participation des Roms en politique.²⁰⁷ Le gouvernement a également mis sur pied un groupe consultatif

ayant pour objectif d'encourager la participation politique des groupes vulnérables.

Parmi les autres initiatives en la matière, on peut mentionner le projet mené à bien par l'Institut du travail de la Confédération générale des travailleurs grecs et le Forum grec des migrants visant à promouvoir la participation politique en Grèce.²⁰⁸ Pour ce qui est des dernières élections en Irlande, un certain nombre d'organisations de migrants et de minorités ethniques ont lancé des initiatives, notamment des campagnes encourageant les électeurs à s'inscrire sur les listes. Il existe désormais dans ce pays des projets s'efforçant de donner une voix aux « nouveaux électeurs », à savoir aux personnes qui ont obtenu la nationalité irlandaise par le biais de la naturalisation.²⁰⁹ En Italie, depuis 2011, certaines collectivités locales envoient un courrier aux immigrants nés en Italie qui ont atteint leur majorité, les informant de la possibilité d'introduire une demande pour l'obtention de la nationalité italienne.²¹⁰

Pour ce qui est du gouvernement portugais, il est en passe de créer un bureau spécialisé dans l'accompagnement des immigrants lors de leur inscription sur les listes électorales, qui a pour objectif de mettre à leur disposition des informations sur la participation politique.²¹¹ Selon le dernier rapport relatif au Plan d'intégration des immigrants, il est prévu que ce bureau commence son travail à partir du deuxième semestre de 2012. En Slovaquie, la plus grande réussite a été la mise en place d'un Comité pour les minorités nationales et les groupes ethniques en tant qu'instance participative, consultative et politique permettant de représenter la voix des minorités.²¹² Tandis qu'en Espagne, le principal organisme œuvrant en faveur de la participation politique des migrants est le « Forum pour l'intégration sociale des migrants », créé en 1994 en vue de promouvoir les associations de migrants et de faire le lien avec les responsables politiques.²¹³

Le Forum grec des migrants (FGM) représente plus de 30 communautés migrantes en Grèce. En 2010, le FGM a organisé des réunions d'informations pour ses membres concernant la mise en œuvre des nouvelles lois sur la nationalité et le droit de vote. Avec le soutien financier de la Fondation Stavros Niarchos, le FGM a développé un programme visant à renforcer l'intégration sociale des immigrants de deuxième génération, axé essentiellement sur le groupe d'âge critique des 16-25 ans, mais s'adressant également à d'autres tranches d'âge. Voir: <http://www.migrant.gr/cgi-bin/pages/index.pl?arlang=greek>

4.7 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans les médias

4.7.1 Manifestations du racisme et de la discrimination qui y est associée dans les médias, y compris sur internet

Les médias jouent un rôle important dans la formation de l'opinion publique et ils influencent notre façon de voir les choses. Des reportages responsables et équilibrés sont donc d'une importance capitale pour que l'opinion publique puisse être correctement informée. Or, tous

202 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.*

203 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.*

204 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.*

205 *Migration Policy Group, Becoming a Party of Choice: A Tool for Mainstreaming Diversity*, http://www.migpolgroup.com/publications_detail.php?id=338.

206 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.*

207 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.*

208 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.*

209 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.*

210 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.*

211 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Portugal.*

212 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.*

213 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.*

les rapports alternatifs montrent que les reportages concernant les groupes ethniques minoritaires sont généralement présentés à travers un prisme négatif et déformant et qu'ils peuvent même parfois avoir un « impact débilant sur la cohésion sociale ».²¹⁴ Parmi les préoccupations principales identifiées dans ce domaine, il convient de mentionner : l'association faite entre la race et l'origine ethnique d'une part et la criminalité et les troubles sociaux de l'autre, l'évocation négative des groupes ethniques minoritaires tels que les Roms, les musulmans, les immigrés et les demandeurs d'asile, la déferlante de propos racistes sur la toile et les réseaux sociaux et la sous-représentation des minorités ethniques dans les médias traditionnels.

Media InterAct, un projet mis en place de juillet 2011 à juin 2012, avait pour objectif d'intégrer la diversité des ressortissants de pays tiers dans les médias à Malte. L'élément commun des initiatives entreprises dans le cadre du projet était la reconnaissance du fait que les médias peuvent jouer un rôle important en renforçant une image positive des ressortissants de pays tiers vivant à Malte, et en facilitant les échanges interculturels entre des personnes d'origines culturelles différentes.

Voir : www.sosmalta.org/mediainteract

Différents rapports indiquent que les médias perpétuent une image publique négative des groupes ethniques minoritaires afin de refléter le débat public. En Slovaquie, par exemple, les médias font généralement référence à l'ethnicité des Roms lorsqu'ils font un reportage sur les activités criminelles, alors qu'ils ne procèdent pas de la même façon lorsqu'ils mentionnent d'autres groupes.²¹⁵ Le rapport espagnol évoque une étude récente révélant que 65,8% des sujets d'actualité portant sur la délinquance font référence à la nationalité du délinquant. Les groupes les plus fréquemment cités sont les Roms d'Europe de l'Est et les Africains noirs.²¹⁶ Une enquête sur les médias grecs, réalisée en 2011 dans le cadre du programme européen Mediva, démontre que les migrants sont fréquemment mentionnés dans le contexte de l'augmentation de la criminalité. Cette enquête observe que les médias ont une plus grande propension à condamner les attaques racistes en dehors de leurs frontières, comme par exemple les meurtres racistes perpétrés en Norvège en 2011, alors qu'ils restent indifférents à la situation critique des migrants et des autres groupes vulnérables en Grèce.²¹⁷ A Malte, les reportages sur les réfugiés sont en général négatifs et inexacts et les réfugiés y sont généralement qualifiés d' « immigrants illégaux ».²¹⁸ Le rapport maltais affirme également que les racistes, xénophobes et islamophobes sont très présents dans la rubrique consacrée aux « commentaires des lecteurs » dans les journaux. A Chypre, le racisme et la discrimination sont largement répandus dans les médias et les propos racistes et xénophobes en recrudescence reçoivent une importante couverture médiatique.²¹⁹ Dans de nombreux cas, les médias fustigent les migrants et les demandeurs d'asile pour le taux de chômage et de délinquance élevé, généralement sans prendre en considération la situation vulnérable de ces groupes.

La Lettonie note que même si pour les représentants musulmans, l'islamophobie ne constitue pas un problème dans les médias de ce pays, l'ignorance à propos de l'islam, des musulmans et des sociétés musulmanes permet à la propagande, aux stéréotypes et aux préjugés islamophobes de se frayer un chemin au sein de la population non-musulmane.²²⁰ Fait positif, en Finlande, le « multiculturalisme » est évoqué de façon positive dans les médias publics.²²¹

L'utilisation des réseaux sociaux ne cesse d'augmenter, ce qui offre de plus en plus d'espace à la dissémination des propos xénophobes, islamophobes et racistes.²²² Il s'agit là d'un phénomène en croissance, comme en attestent les rapports alternatifs de la Pologne, de la Grèce, de l'Italie, de l'Irlande et des Pays-Bas, ainsi que d'autres études.²²³ En Italie, c'est sur la toile qu'il y a le plus grand pourcentage d'attitudes racistes (84%), comparé à la presse (10,7%), la télévision (4,6%) et la radio (0,8%).²²⁴ Le bureau néerlandais des plaintes contre la discrimination sur internet a reçu plus de 1500 plaintes pour propos discriminatoires, dont 684 ont été jugés recevables.²²⁵ La Grèce s'inquiète de cette augmentation de l'utilisation des blogs (quelque 800 au cours de la période examinée dans ce rapport alternatif) ayant un contenu raciste, xénophobe, d'extrême droite et nationaliste.²²⁶ Quant à l'Irlande, on y constate avec préoccupation l'absence de mécanisme efficace de lutte contre le racisme sur internet.²²⁷

Un certain nombre de rapports alternatifs expriment leur préoccupation quant au manque de réglementation concernant les médias traditionnels (presse écrite et radio-télévision) ainsi que les réseaux sociaux.²²⁸ Le rapport alternatif de Chypre observe qu'en dépit de l'existence d'un code de conduite réglementant les médias, la plupart d'entre eux continue de promouvoir des sentiments racistes et xénophobes. Ce rapport est également critique à l'égard du traitement des plaintes par le médiateur qu'il considère comme inefficace « étant donné que les plaintes soumises au médiateur ne semblaient pas avoir changé la situation puisqu'il ne fait que formuler des recommandations et préfère laisser les médias s'autoréguler ». ²²⁹ En Irlande, la Commission des plaintes contre la presse et le Bureau du médiateur de la presse ont révélé que 23,5% des plaintes reçues concernaient les préjugés (ce pourcentage était de 9,6% en 2010).²³⁰ La Pologne a mis en lumière certaines des difficultés à l'heure de s'attaquer au matériel raciste sur internet, notamment le recueil des preuves nécessaires pour identifier l'auteur de l'infraction et la détermination du caractère public ou privé du matériel.²³¹

220 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lettonie.

221 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

222 Voir Rapport alternatif d'ENAR 2009/10 : Le racisme en Europe et Rapport alternatif d'ENAR 2010/11 : Le racisme en Europe.

223 Voir, par exemple, l'étude DEMOS, « The New Face of Digital Populism », http://www.demos.co.uk/files/Demos_OSIPOP_Book-web_03.pdf?1320601634.

224 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

225 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.

226 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

227 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

228 Voir, par exemple, Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Irlande, Estonie et Italie

229 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Chypre.

230 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

231 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

214 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni, p. 41.

215 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

216 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

217 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

218 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Malte.

219 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Chypre.

Le Neue Deutsche Medienmacher (les nouveaux faiseurs des médias allemands) est un groupe de journalistes allemands de souche et d'origine étrangère dont l'objectif est de promouvoir la diversité dans les médias et d'y contrer la couverture discriminatoire. En outre, ils recrutent activement du personnel issu de différents milieux culturels et l'encouragent à s'impliquer dans des tables rondes, à briguer des postes à responsabilité, à diriger des conseils d'administration et à occuper d'autres postes dans le monde du journalisme. Ce groupe organise par ailleurs des ateliers et des formations à la diversité.

Voir: www.neuemedienmacher.de

La sous-représentation des minorités ethniques travaillant dans le secteur des médias a également été mise en exergue. Au Royaume-Uni, par exemple, aucun rédacteur en chef d'un journal national n'est issu d'une minorité ethnique et il n'y a que cinq journalistes issus de minorités ethniques qui écrivent régulièrement dans la presse britannique de qualité.²³² Une autre préoccupation constante est le défaut de la représentation des points de vue ou des opinions des minorités ethniques sur les thématiques qui les concernent. Par exemple, le rapport italien note que les immigrants n'ont aucune voix parce que leurs opinions ne sont pas respectées par les médias, vu que ces derniers ne consultent jamais les représentants institutionnels des immigrants.²³³

4.7.2 Mesures de protection ou facteurs contribuant à l'égalité dans les médias

La société civile, les agences de presse et le gouvernement ont tous entrepris différentes actions en vue de promouvoir de meilleures informations dans les médias et d'améliorer la participation des groupes ethniques minoritaires dans les médias. La Société autrichienne de diffusion radiotélévisée a mis sur pied des émissions d'actualités locales hebdomadaires qui sont présentées en turc et en allemand. Par ailleurs, BVM-Media a créé une agence médiatique de presse pour les migrants en Autriche.²³⁴ L'Allemagne, quant à elle, dispose du Réseau interculturel de l'association des journalistes de Berlin-Brandenburg, qui offre à des journalistes d'origines culturelles différentes une plateforme pour y partager leurs expériences.²³⁵ En Finlande, les communautés musulmanes ont produit des contenus médiatiques et des publications visant à faire connaître leur culture.²³⁶ Le « Réseau pour la diversité de la créativité » est un forum établi au Royaume-Uni et ayant pour but de partager les meilleures pratiques dans le domaine de la promotion de la diversité dans les médias.²³⁷ Il convient de noter une évolution positive en Slovaquie, à savoir l'introduction de la « Stratégie de communication des Roms : Intégration par le biais de la communication » qui fait partie de la stratégie nationale d'intégration des Roms. Dans le cadre de cette stratégie, une initiative conjointe a été mise en œuvre dans le but d'améliorer la qualité des reportages sur les Roms.²³⁸ Les médias grecs ont adopté un code de conduite et le Conseil de la radiotélévision nationale est habilité à imposer des sanctions en cas de publication de matériel raciste.²³⁹ A Malte, « InterAction Médias » a mené un projet d'un an visant à mettre sur pied une méthode permettant d'inclure la

question de la diversité et de l'intégration des migrants dans les médias à tous les niveaux.²⁴⁰ En Slovénie, huit des plus grands portails de médias sur internet ont accepté un Code réglementant les propos racistes (et en février 2012, ils se sont accordés sur des sanctions à l'encontre des portails qui ne respecteraient pas ces règles), ce qui a engendré une augmentation de 350% des dénonciations (2835) de propos racistes sur le portail internet « Spletno oko » (L'œil du net) dans le cadre de cette réglementation.²⁴¹

Bien que la plupart des rapports nationaux aient identifié des initiatives positives visant à promouvoir la diversité dans les médias, certains pays se disent moins optimistes. L'Irlande, par exemple, signale que les mesures existantes visant des résultats concrets pour les minorités ethniques n'ont pas été concluantes et que davantage de mesures de protection seraient nécessaires.²⁴² L'Irlande note également que la révision de la Loi sur l'incitation à la haine n'a pas produit de changements conséquents. La Pologne n'a pas de dispositions juridiques permettant de s'attaquer à la discrimination dans les médias mais le Code civil polonais, dans son article 24, autorise les plaintes pour discrimination.²⁴³

SOS Racismo Portugal est une ONG qui intervient dans les médias lorsque les sujets et titres d'actualité incitent au racisme et à la discrimination. Par exemple, lorsque le quotidien national « Diário de Notícias » avait titré dans l'un de ses articles: « Les femmes de l'Est sont les meilleures voleuses à la tire », l'ONG a immédiatement envoyé une lettre au journal soulignant que ce genre d'énoncé incitait à la discrimination et constituait une violation de la loi, plus précisément du Code d'éthique des journalistes.

Voir: www.sosracismo.pt

L'Irlande s'est doté d'un Bureau de cybersécurité qui promeut l'autorégulation de l'internet et comprend une disposition visant à s'assurer que les services ne contiennent pas de matériel pouvant inciter à la violence, à la haine raciale ou à la discrimination.²⁴⁴ Ce Bureau a également un groupe de travail sur les cyberbrimades. En Espagne, la « Stratégie globale de lutte contre le racisme » a proposé d'ouvrir une enquête sur les délits à caractère discriminatoire commis sur la toile et les réseaux sociaux.²⁴⁵ L'affaire Anders Breivik en Norvège a abouti à un examen plus rigoureux des forums en ligne et à une demande de renforcement de la loi sur les armes à feu en Autriche.²⁴⁶ En collaboration avec les Ministères de la Justice et de l'Intérieur, le ministre italien de l'Intégration s'est engagé à introduire une législation interdisant la prolifération du racisme par le biais de la toile.²⁴⁷ En Finlande, la police a accru son travail de surveillance sur le net et encourage les citoyens à signaler les cas de haine raciale ainsi que d'autres infractions en ligne. La loi sur la cybercriminalité autorise la police à avoir une présence forte sur les réseaux sociaux et des policiers locaux sont présents en ligne en tant qu'agents virtuels.²⁴⁸

232 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

233 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

234 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

235 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.

236 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

237 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

238 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.

239 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

240 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Malte.

241 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovénie.

242 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

243 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

244 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.

245 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

246 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

247 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

248 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.

4.8 Le racisme et la discrimination qui y est associée dans le domaine de la justice pénale

4.8.1 Maintien de l'ordre et profilage ethnique

En justice pénale, on se réfère au profilage ethnique lorsque la police, les agents de la sécurité, de l'immigration ou des douanes utilisent des généralisations basées sur la race, l'ethnicité, la couleur, la religion ou l'origine nationale plutôt que le comportement individuel ou des preuves objectives pour fonder des présomptions permettant de prendre des mesures discrétionnaires de maintien de l'ordre. Le profilage ethnique continue de faire partie des sujets de préoccupation premiers des communautés ethniques minoritaires et des ONG, plus particulièrement parce qu'il peut conduire la police à faire un usage disproportionné de ses prérogatives. Toutefois, l'absence de données sur l'usage des prérogatives de la police signifie qu'il est difficile d'appréhender complètement l'ampleur de ce phénomène. Quelques pays recueillent des données sur certains groupes mais pas sur d'autres, par exemple sur les groupes ethniques minoritaires mais pas sur les musulmans en tant que groupe religieux, ou encore ils collectent des données sur l'usage de certaines prérogatives et pas d'autres.

Le profilage ethnique peut prendre des formes diverses, même s'il se manifeste essentiellement sous forme d'interpellation et de fouille. En dépit du manque de données vérifiables dans la plupart des pays, des cas isolés suggèrent qu'il s'agit d'un problème généralisé. Il existe également des preuves démontrant que les personnes qui portent plainte pour des cas ponctuels ou qui s'opposent à la pratique du profilage ethnique ne sont pas prises en charge de façon appropriée et peuvent faire elles-mêmes l'objet de plainte.

Mis en évidence par les travaux de recherche et les enquêtes mentionnés dans le dernier rapport alternatif d'ENAR, le caractère disproportionné de ces actions reste toujours d'actualité. Il convient de mentionner deux documents de référence intéressants dans ce domaine : l'enquête de l'UE sur les minorités et la discrimination, menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et portant notamment sur le maintien de l'ordre et le profilage ethnique, ainsi que le travail de recherche effectué par l'Open Society Justice Initiative et portant sur la France.²⁴⁹ Dans de nombreux pays, les Roms et les migrants font l'objet d'interpellations disproportionnées alors que dans certains autres pays, ce sont les communautés noires et asiatiques qui en sont le plus souvent la cible. Le Royaume-Uni est épinglé comme étant le pays ayant le taux le plus élevé d'interpellations et de fouilles disproportionnées au monde.²⁵⁰ Le rapport alternatif britannique met en lumière les différentes prérogatives de la police en matière d'interpellation et de fouille, plus particulièrement la prérogative d'interpeller et de fouiller les personnes en l'absence de soupçon raisonnable dans une zone déterminée (connu sous le nom d'interpellations et de fouilles autorisées). La police londonienne a déclaré qu'elle comptait réduire le nombre d'autorisations délivrées pour des interpellations et des fouilles en l'absence de soupçon raisonnable, bien que le rapport britannique indique que cette annonce n'a pas explicitement spécifié les tactiques permettant de réduire

leur impact disproportionné sur les minorités ethniques. Les ONG se disent préoccupées par le fait que cet usage disproportionné puisse s'apparenter à de la discrimination raciale et à du profilage ethnique et il est suggéré qu'il s'agit de l'une des causes à la base des émeutes d'août 2011. En décembre 2011, le ministre de l'Intérieur a demandé à l'association des officiers supérieurs de la police de procéder à un examen de l'usage des interpellations et des fouilles à la lumière des éléments démontrant que les tactiques et procédures de la police avaient tout particulièrement constitué des facteurs importants dans le déclenchement des émeutes.

En Espagne, différents rapports font mention de l'usage généralisé de l'interpellation et de la fouille visant des groupes ethniques minoritaires dans tout un ensemble de lieux, notamment la rue, le métro, les arrêts de bus, les parcs, les bars, les restaurants, les cabines téléphoniques, ainsi que les centres d'immigration. Des éléments indiquent que certains migrants sont interpellés quatre fois par jour. Cette situation persiste en dépit des demandes des ONG et du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de mettre fin à de telles pratiques.²⁵¹ En Grèce, les immigrants qui n'ont pas de permis de résidence sont ciblés, engendrant des arrestations de masse de personnes innocentes, surtout de nombreux jeunes hommes asiatiques musulmans.²⁵² En février 2012, l'arrêt d'un tribunal a légitimé le profilage racial comme méthode légale (scientifique) à Coblenz (Allemagne). Le procès impliquait un homme ayant été fouillé dans un train en l'absence de soupçon raisonnable, provoquant l'indignation des organisations des droits de l'Homme ainsi que d'autres instances représentant les intérêts des groupes minoritaires en Allemagne. Selon le rapport alternatif allemand, les détracteurs trouvaient qu'il s'agissait d'un pas vers l'extrémisme et une violation de la législation antidiscrimination. En Allemagne, il arrive que des personnes portant plainte pour discrimination raciale contre la police finissent par se faire arrêter et finalement condamner pour outrage à agent de la force publique.²⁵³

Malgré l'absence de recueil de données en Autriche, les ONG ont exprimé leur préoccupation quant à l'attitude des forces de police à l'égard des minorités ethniques. En dépit de cette préoccupation, l'Agence fédérale des étrangers et de l'asile (BFA), qui devrait entrer en fonction en 2014, va se voir attribuer des prérogatives supplémentaires en matière d'interpellation et de fouille des demandeurs d'asile, par exemple sans avis préalable. Le Haut Commissariat de Nations Unies pour les réfugiés considère que ce développement est contestable au regard des principes des droits de l'Homme.²⁵⁴ En Estonie, en dépit de l'absence de données, le profilage ethnique n'y est pas considéré comme un problème, même pas parmi les musulmans.²⁵⁵

4.8.2 Violences et délits à caractère raciste

Selon les rapports alternatifs nationaux, de nombreux pays européens ont connu une augmentation des violences et des délits racistes au cours des dernières années. Différents rapports alternatifs présentent les preuves de ce type de délit commis au cours de la période considérée, en

249 Voir Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Le racisme en Europe.

250 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni. Cela peut sembler être le cas en partie parce qu'ils ont le système le plus détaillé de statistiques de contrôle, ventilées en fonction de la race et de l'ethnicité de la personne interpellée par la police.

251 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

252 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.

253 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne. Le 29 octobre 2012, la Cour d'appel de Rheinland Pfalz à Coblenz a déclaré l'arrêt de février 2012 nul et non avenue.

254 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.

255 Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.

dépité de la difficulté de pouvoir appréhender complètement l'ampleur de ce phénomène sur le terrain, plus particulièrement en raison de l'absence de déclaration dans bien des cas et étant donné que nombre de ces délits ne sont souvent pas qualifiés de racistes par les autorités.

Malgré l'existence d'une Décision-cadre de l'UE sur le racisme et la xénophobie²⁵⁶ relative à l'usage du droit pénal dans le traitement de ces questions, la loi concernant les violences et les délits racistes varie selon les pays et rares sont ceux qui considèrent le caractère raciste d'un acte illicite comme étant un délit spécifique. Il existe des éléments qui indiquent que la police ne réagit pas toujours de façon appropriée face à la violence et aux délits à caractère raciste. Ainsi, ce type d'infraction peut passer inaperçu dès lors que la composante raciale n'est pas prise en compte ou que les victimes ne signalent pas le délit. En outre, le système judiciaire est en soi inefficace dans le traitement de cas de cette nature.

En Grèce, on signale que la violence raciste a connu une recrudescence au cours de l'année écoulée. En collaboration avec d'autres ONG et organisations de migrants, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a envoyé une lettre officielle au premier ministre grec et aux ministres concernés, soulignant que « ...des attaques criminelles sont perpétrées au seul motif de la couleur de peau ou du pays d'origine ».²⁵⁷ Cette lettre demande aux autorités concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour traduire les auteurs devant la justice et prévenir de tels incidents à l'avenir. En Bulgarie, l'année 2011 a été marquée par une recrudescence sans précédent des manifestations collectives de propos racistes ainsi que des violences à l'encontre des groupes ethniques et religieux, notamment les Roms et les musulmans. Le rapport fait mention des attaques systématiques perpétrées à Sofia contre des musulmans par les militants du parti politique ATAKA. Des graffiti néonazis ont fait leur apparition dans les métropoles bulgares. Des bâtiments publics juifs et des domiciles privés appartenant à des juifs ont été saccagés dans plusieurs villes. Les groupes antisémites sont devenus populaires sur les réseaux sociaux également.²⁵⁸ En République tchèque, le sentiment anti-rom a été ravivé par les partis et les organisations d'extrême droite.²⁵⁹

Un rapport de la Commission nationale grecque des droits de l'Homme (NCHR)²⁶⁰ affirme que la violence raciste ne peut pas être traitée efficacement s'il n'y a pas de remaniement complet de la façon dont la police aborde de tels cas. La nécessité de réforme se ressent plus particulièrement par rapport aux affaires impliquant des officiers de police étant donné que ces affaires aboutissent souvent à un non-lieu, si jamais enquête il y a. Le défaut d'un travail d'enquête approprié à la suite de plaintes engendre la réticence des victimes à signaler un délit. La police est accusée de rester neutre et d'être présente en tant que simple observateur lors d'attaques perpétrées par les groupes d'extrême droite, ou même d'y participer dans le pire des cas. On signale que la police refuse parfois de procéder à une enquête, même si les preuves sont considérables. Le message ainsi envoyé est que la violence est

acceptable. En Lituanie, les Roms craignent de faire une déclaration à cause de la violence policière et au Luxembourg, des éléments indiquent que la police ne donne pas suite aux plaintes. En outre, on affirme qu'en Lituanie, les procureurs ne sont pas suffisamment formés pour mener une enquête sur des accusations d'incitation à la haine et ne reconnaissent pas nécessairement la gravité du délit lorsque ce sont les partis et/ou les organisations politiques qui se livrent à ce type d'actes. Ils n'effectuent pas d'enquête préliminaire tant qu'ils n'ont pas reçu de plainte écrite de la part de la victime.²⁶¹ Les gens sont également réticents à faire une déclaration à Malte et au Portugal, étant donné que le système judiciaire est clairement imprégné de parti pris racial.²⁶² En ce qui concerne la Pologne, la plupart du temps, les incidents ne sont pas traités comme des infractions racistes.²⁶³

L'association Fair und Sensibel - Polizei und AfrikanerInnen (Equitable et sensible – Association de la police et des Africains)

a été créée en Autriche en 2000 et compte parmi ses membres des policiers, des personnes de souche ou d'origine étrangère ainsi que des demandeurs d'asile. Cette association œuvre pour éliminer les préjugés, promouvoir le dialogue et la communication interculturelle et renforcer les attitudes positives du public vis-à-vis des personnes d'origine africaine. Parmi ses activités, on peut mentionner la médiation entre la police, les migrants et le public, la mise à disposition d'informations et de conseils aux personnes qui se sentent discriminées par la police, ainsi que des cours de formation destinés à la police et au personnel pénitentiaire dans le but de faire un travail de conscientisation et de promouvoir la sensibilité culturelle. L'association organise également des projets culturels et sportifs.

Voir: <http://www.fairundsensibel.at>

En Irlande, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale note que la prise en compte du caractère raciste n'est pas une constante dans les verdicts des juges.²⁶⁴ Quant au Luxembourg, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) a mentionné que le code pénal n'autorisait pas les juges à invoquer les circonstances aggravantes au moment de statuer sur une affaire de racisme.²⁶⁵ En Slovaquie, le terme « haine raciale » n'est pas mentionné dans le code pénal qui utilise plutôt le mot « extrémisme », plus difficile à définir et à appliquer.²⁶⁶ Alors qu'en Bulgarie, les crimes portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ainsi que la propagande à caractère raciste et xénophobe sont proscrits en soi, ces dispositions n'ont eu que peu d'impact et les sanctions prévues dans cette loi sont moins sévères que dans le cadre de la législation générale.²⁶⁷ En Irlande, il n'existe pas de disposition relative à des peines plus lourdes pour des motifs de racisme et le délit raciste n'existe pas dans la législation, bien que le Bureau central des statistiques dresse des statistiques sur base de cette catégorie spécifique.²⁶⁸

256 *Décision cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.*

257 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce, p. 29.*

258 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.*

259 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.*

260 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.*

261 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lituanie.*

262 *Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Malte et Portugal.*

263 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.*

264 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.*

265 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Luxembourg.*

266 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.*

267 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.*

268 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.*

4.8.3 Propos racistes

Des politiciens continuent d'être impliqués dans des dérives verbales racistes et les réseaux sociaux sont de plus en plus un espace pour les propos racistes, lesquels se manifestent également sur les terrains de football et dans les gradins.

La plupart des pays sont dotés d'un arsenal législatif permettant de prendre des mesures en cas de propos racistes, même si ces lois varient selon les pays et ne sont parfois pas suffisantes ou s'avèrent inefficaces dans la pratique. Dans certains cas, des dispositifs supplémentaires seraient nécessaires. Des cas de déclarations racistes émanant de politiciens sont signalés dans de nombreux pays, notamment en Finlande, en Irlande, en Italie, en Slovaquie, en Autriche et en Espagne. En Finlande, récemment, plusieurs membres du parti des Vrais Finlandais ont été jugés coupables d'avoir tenu des propos racistes et condamnés à des amendes.²⁶⁹ En Italie, l'actuel secrétaire général de la Ligue du Nord et ex-ministère de l'Intérieur, M. Maroni, a admis en mars 2012 que son parti avait instrumentalisé le racisme pour parvenir à un consensus.²⁷⁰ Le procureur de Barcelone chargé des infractions racistes mène actuellement une enquête sur des incidents de dérives verbales avec allégation de racisme dans le chef de partis politiques, y compris des propos exprimés dans des brochures et sur facebook contre les immigrés, les Roumains, les musulmans, les Roms et les Marocains.²⁷¹

En Autriche, les politiciens, plus particulièrement ceux issus des partis d'extrême droite, sont régulièrement responsables de dérives verbales racistes. En 2011, le président du Parti de la liberté (FPÖ) en Styrie a été accusé de sédition/propos racistes et de discrimination religieuse après que le parti eut publié sur son site internet un « jeu » visant à « mettre fin » à la construction de minarets et de mosquées en cliquant dessus. En octobre 2011, la cour a acquitté le président de ce parti, soutenant que le « jeu » pouvait s'interpréter de diverses façons et qu'on ne pouvait pas avec certitude lui prêter l'intention dont il était accusé, ce qui démontre la difficulté d'obtenir gain de cause dans un procès pour propos racistes en Autriche, plus particulièrement lorsque l'auteur est une personnalité publique.²⁷²

Plusieurs rapports font mention d'attitudes racistes lors de matches de football et du fait qu'il n'existe pas de dispositions éducatives à destination des supporters de football. Par exemple, les chants racistes n'ont pas été dénoncés lors de matches de football en Croatie,²⁷³ tandis que la Pologne signale également un certain nombre d'incidents racistes et xénophobes dans les stades de football, dont 22 cas instruits par le parquet général en 2011.²⁷⁴ Des joueurs noirs ont été traités de « négros », de « singes » et de « gorilles ». Des spectateurs ont également entonné des slogans antisémites et une banderole antiraciste a été exhibée dans un stade de football. Il n'y a pas eu de poursuites judiciaires car aucun délit n'avait été commis. Au lieu de cela, l'UEFA a imposé une amende au club incriminé. Au Royaume-Uni, deux procès ont eu lieu pour propos racistes dans le monde du football en 2011, impliquant des joueurs très connus.

Le joueur de Liverpool, Luis Suarez, a écopé d'une suspension pour huit matches et a été condamné à une amende de 40.000 livres par l'association de football pour avoir proféré des insultes racistes à l'encontre de Patrice Evra de Manchester United. En 2012, c'est John Terry, alors capitaine de l'équipe d'Angleterre, qui a fait l'objet de poursuites pénales pour insultes racistes présumées contre Anton Ferdinand de l'équipe des Queen Park Rangers lors d'un match de ligue 1 (bien qu'il ait été acquitté plus tard). Au Royaume-Uni, des joueurs de football et des journalistes sportifs ont également reçu des messages racistes sur leur compte twitter, ce qui a abouti à quelques poursuites judiciaires pour commentaires aggravés par leur caractère raciste.²⁷⁵

En Estonie, des propos racistes exprimés dans un blog n'ont pas été traités comme une infraction grave mais comme une infraction mineure, l'auteur étant condamné à une amende. Dans son rapport sur l'Estonie, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (CDH) affirme que, dans la plupart des cas, il est impossible de démontrer le lien de causalité entre les propos racistes et les conséquences préjudiciables qui en découlent, alors que cette causalité est stipulée comme condition dans le cadre juridique estonien. Le CDH recommande dès lors que l'incitation à la haine ne soit pas liée à la condition de conséquences préjudiciables.²⁷⁶

Alors que l'Irlande est dotée d'une législation en matière d'incitation à la haine, celle-ci s'avère inefficace pour prendre des mesures contre les propos racistes, et plus encore lorsqu'ils sont tenus sur internet. Cette législation est à l'étude depuis des années, mais cela n'a abouti à aucun résultat. Les ONG irlandaises de lutte contre la discrimination, notamment ENAR Irlande, ont lancé un appel pour le renforcement et la modification de la loi, compte tenu des problèmes posés par les propos racistes sur internet. En outre, elles veulent que la notion de délit aggravé par son caractère raciste soit introduite dans la loi.²⁷⁷

4.8.4 Lutte antiterroriste

L'importance accordée aux mesures de lutte contre le terrorisme connaît des degrés différents selon les pays européens. Pour certains pays il s'agit d'une priorité et la lutte antiterroriste y est alors souvent associée à la xénophobie et plus particulièrement à l'islamophobie. Dans d'autres cas, par contre, des efforts sont consentis afin de promouvoir la cohésion sociale. Les mesures de lutte contre le terrorisme soulèvent souvent de graves questions en matière des droits de l'Homme car ce sont souvent les musulmans et les communautés migrantes qui sont la cible des pouvoirs accordés dans le cadre de la lutte antiterroriste. En Allemagne, l'attention bascule des groupes extrémistes traditionnels vers la radicalisation des musulmans,²⁷⁸ alors qu'en Finlande, l'attention se porte désormais sur les groupes extrémistes et s'écarte des groupes islamiques.²⁷⁹ En Estonie, en dépit de l'absence de mesures antiterroristes dans le passé, il semblerait que les forces de sécurité se concentrent désormais sur la communauté musulmane.²⁸⁰ Quant à la Lettonie, bien que la menace terroriste y soit faible, les

269 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.*

270 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.*

271 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.*

272 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Autriche.*

273 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Croatie.*

274 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.*

275 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.*

276 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.*

277 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.*

278 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Allemagne.*

279 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.*

280 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.*

forces de sécurité observent de très près les évolutions au sein de la communauté musulmane afin d'identifier d'éventuelles tendances à la radicalisation et d'en limiter l'étendue.²⁸¹

D'aucuns s'inquiètent des problèmes législatifs que pourrait poser l'usage des mesures antiterroristes. Par exemple, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe a mis en lumière des préoccupations concernant des expulsions effectuées en Italie en vertu de la lutte contre le terrorisme. A plusieurs reprises, la Cour européenne des droits de l'Homme a mis le doigt sur la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (interdisant la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants).²⁸² Au Royaume-Uni, en janvier 2012, les ordonnances de contrôle ont été remplacées par des mesures de vérification et de prévention du terrorisme, mais ces mesures ont été fortement critiquées par les ONG et les militants des droits de l'Homme étant donné qu'elles conservent la majorité des caractéristiques discriminatoires et antidémocratiques des ordonnances de contrôle. Au Royaume-Uni, la prérogative d'interpellation et de fouille en l'absence de soupçon raisonnable peut s'exercer dans les ports et les aéroports, ce qui a également fait l'objet de critiques vu son impact négatif sur les musulmans.²⁸³ Dans certaines circonstances, des mesures préventives sont appliquées à l'égard des jeunes afin de les dissuader de s'impliquer dans le terrorisme. Aux Pays-Bas, par exemple, il existe des projets municipaux visant à prévenir la radicalisation des jeunes.²⁸⁴

4.8.5 Mesures de protection ou facteurs contribuant à l'égalité dans le domaine de la justice pénale

Certains pays ont consenti des efforts pour s'attaquer aux propos et aux délits racistes visant les communautés ethniques minoritaires en introduisant de nouvelles lois, des peines plus sévères pour des infractions motivées par des préjugés raciaux ou religieux, ainsi qu'en dispensant des formations, en organisant des campagnes ou encore à travers d'autres mesures. D'autres tentatives visent à s'attaquer à la question du profilage ethnique.

En Bulgarie, par exemple, des amendements ont été introduits au code pénal afin d'harmoniser la législation avec la Décision-cadre de l'UE sur le racisme et la xénophobie, qui inclut des peines minimales pour les délits racistes motivés par des préjugés. Le procureur général a recommandé que la législation pénale soit promptement appliquée dans les affaires de haine raciale ou ethnique. Différents instituts de recherche et un certain nombre d'ONG des droits de l'Homme ont saisi cette occasion pour faire connaître cette question au public et susciter le débat sur ce point au sein de la société.²⁸⁵ La Croatie a également modifié sa législation de façon à ce que l'élément de haine dans une infraction soit pris en compte comme circonstance aggravante à l'heure de la condamnation et afin que de telles infractions fassent l'objet de poursuites judiciaires de la part de l'Etat et non dans le cadre de poursuites au privé.²⁸⁶

En Pologne, en mars 2012, la plénipotentiaire publique pour l'égalité de traitement a appelé le procureur général à entreprendre les actions nécessaires afin d'instruire et de réprimer le nombre croissant de délits à caractère raciste et xénophobe. Elle a affirmé que les enquêtes étaient interrompues parce qu'on considérait que le préjudice social causé par de telles infractions était faible, alors que, selon elle, cette situation a une influence négative sur la situation des minorités nationales, ethniques et religieuses en Pologne.²⁸⁷

En République tchèque, le gouvernement a adopté une stratégie de lutte contre l'exclusion sociale. Il a identifié les problèmes les plus graves des régions souffrant d'exclusion sociale et en a étudié les causes avant de proposer une liste de mesures permettant de faire face à cette situation. Cette stratégie inclut la prestation de services juridiques à l'intention des victimes de délits racistes qui sont socialement marginalisées.²⁸⁸ Le Royaume-Uni a publié un plan d'action visant à s'attaquer aux délits racistes. Ce plan aura notamment pour rôle de se saisir de la question du nombre insuffisant de signalements des délits, surtout dans le chef des Roms et des gens du voyage irlandais. Ce plan d'action inclut une stratégie d'intégration, publiée en février 2012, qui apporte son soutien à une initiative menée par la communauté et visant à encourager le signalement des délits à l'encontre de musulmans en particulier.²⁸⁹ En Slovaquie, la stratégie de lutte contre l'extrémisme a été suivie de peu d'actions concrètes depuis son introduction en 2011, parce que le Ministère de l'Intérieur était apparemment préoccupé par la lutte contre « l'implication des Roms dans des activités criminelles ».²⁹⁰

Les pays ont eu recours à d'autres mesures, notamment des programmes de formation. Par exemple, le Centre national d'expertise de la diversité de la police néerlandaise (LECD-police) offre des cours de formation aux policiers chargés d'affaires de discrimination, notamment pour améliorer l'enregistrement des plaintes pour discrimination dans leur zone de police.²⁹¹ Le médiateur finlandais pour les minorités a été en pourparlers avec les gardes-frontières finlandais afin d'élaborer des pistes d'action et de mettre sur pied une formation pour le traitement futur des cas présumés de profilage ethnique.²⁹² En Roumanie, la police collabore avec les médiateurs des Roms. L'Institut des études de l'ordre public a réalisé dans ce pays six sessions de formation, avec la participation de plus de 300 policiers, en vue de promouvoir la législation relative aux droits de l'Homme et de prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements.²⁹³ En conséquence, l'intégration des minorités nationales dans les forces de police a été prorogée au cours de la période 2011-2015. En Italie, l'Observatoire de la sécurité contre les actes discriminatoires en Italie a signé un protocole avec le Bureau national contre la discrimination raciale (UNAR) en avril 2011 afin d'accélérer les interventions de la police après une plainte pour discrimination. Il a également dispensé des cours de formation et de recyclage aux forces de police et mis à disposition des outils juridiques et sociologiques permettant de dépister les comportements discriminatoires.²⁹⁴

287 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.*

288 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.*

289 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.*

290 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie.*

291 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.*

292 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Finlande.*

293 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Roumanie.*

294 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.*

281 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Lettonie.*

282 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.*

283 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.*

284 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.*

285 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie.*

286 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Croatie.*

5. EVALUATION ET CRITIQUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PAR RAPPORT À LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

Ce chapitre est consacré à quelques-unes des questions que la société civile considère comme urgentes en matière de protection des droits fondamentaux. Les préoccupations premières mentionnées dans la majorité des rapports alternatifs concernent les effets de la crise économique sur les politiques en matière d'égalité, ainsi que la montée du racisme et de la xénophobie. En conséquence, la perception générale est que les gouvernements nationaux accordent une faible priorité au traitement des problèmes de l'inégalité, de l'exclusion et de la discrimination. Le rapport irlandais illustre bien cette situation : « L'égalité a été présentée comme un luxe que l'on ne peut plus s'offrir ». ²⁹⁵ En fait, la période examinée dans ce rapport pourrait être décrite comme celle où la société civile a dû prendre le relais des gouvernements nationaux, étant donné que les ONG sont nettement plus à même de travailler sur ces questions et qu'elles œuvrent en collaboration plus étroite avec les acteurs étatiques et les victimes pour atteindre l'égalité.

Différents rapports s'inquiètent de l'impact disproportionné des mesures d'austérité sur les programmes visant à améliorer la situation des groupes ethniques minoritaires vulnérables. Au Royaume-Uni, les ONG œuvrant pour la promotion de l'égalité dans le domaine de l'éducation notent que les réductions budgétaires « frappent le travail d'accompagnement permettant aux enseignants d'être plus efficaces dans des classes multiethniques ». ²⁹⁶ En Espagne, les coupes dans les services de santé pousseront 500.000 migrants (peut-être même jusqu'à 700.000) à devenir des sans-papiers étant donné qu'ils perdront leur droit d'accès aux soins de santé. ²⁹⁷ Voilà pourquoi les ONG espagnoles sont spécialement préoccupées par les conséquences des politiques de santé sur les migrants sans-papiers, plus particulièrement ceux qui souffrent de maladies chroniques.

Certains rapports alternatifs affirment que la non-sensibilisation de la population à ses droits par le gouvernement et la faiblesse des systèmes d'application des droits constituent une transposition inadéquate de la Directive sur l'égalité raciale. En Pologne, par exemple, le médiateur ne peut traiter que les cas impliquant un plaignant et un organisme public ; lorsque le plaignant invoque une discrimination émanant d'une partie privée, le médiateur ne peut qu'offrir des conseils. ²⁹⁸ En Estonie et en Lituanie, les ONG expriment des préoccupations similaires quant aux prérogatives des organes chargés de la mise en œuvre des lois. Effectivement, le défaut de sanction effective peut constituer une violation de la Directive sur l'égalité raciale qui stipule que les sanctions doivent être « effectives, proportionnées et dissuasives ». Le rapport alternatif estonien met également en lumière la non-promotion de la Directive sur l'égalité raciale ainsi que le nombre peu élevé de plaintes déposées auprès des organismes chargés de l'égalité ou de l'inspection du travail, considérant qu'il s'agit d'un exemple de mauvaise transposition. ²⁹⁹ La mise en œuvre efficace de la Directive sur l'égalité raciale constitue un défi particulier pour les nouveaux États membres de l'UE.

Une tendance inquiétante mise en lumière dans les rapports alternatifs de la Bulgarie, de l'Italie, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de l'Espagne concerne les coupes dans les financements publics affectés aux organismes chargés de l'égalité et aux ONG ainsi que les attaques de certains gouvernements à l'encontre de la législation sur l'égalité. Lors du second semestre de 2012, le gouvernement italien a confirmé la réduction drastique du budget du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale (UNAR), ce qui signifie devoir se séparer de neuf membres de son personnel sur treize et remplacer son directeur par une personne « interne ». ³⁰⁰ En Espagne, bien qu'il faille se féliciter de la fondation du Conseil espagnol pour l'égalité raciale et ethnique, d'aucuns craignent que « [celui-ci] ne puisse disposer de suffisamment de ressources pour continuer à travailler convenablement ». ³⁰¹ La Pologne soulève une préoccupation similaire, notant le « problème urgent » posé par le manque de fonds attribués au médiateur pour mener à bien son travail dans le domaine de lutte contre la discrimination raciale. ³⁰² L'Italie et les Pays-Bas font également remarquer la menace qui pèse sur l'indépendance des organismes nationaux chargés de l'égalité en raison de l'action du gouvernement. Le rapport grec résume la situation de nombreuses ONG dans les pays impliqués dans ce rapport : « Les ONG doivent actuellement faire face à de graves difficultés financières et certaines pourraient se trouver dans l'incapacité d'effectuer leur travail essentiel ». ³⁰³ Certains rapports alternatifs parlent de l'attitude des acteurs étatiques face aux organismes chargés de l'égalité. La Bulgarie, par exemple, explique « l'attitude institutionnelle négative à l'égard de [sa] Commission de protection contre la discrimination (CPD) ». ³⁰⁴ Depuis la fin du mandat de cette Commission en 2009, il n'y a pas eu de démarche visant à nommer de nouveaux membres et le Parlement a suggéré d'en réduire le nombre.

Les stratégies d'intégration visant les groupes ethniques minoritaires, notamment les migrants et les demandeurs d'asile, sont en général considérées comme un élément positif mais les ONG mettent en doute l'engagement vis-à-vis de la réussite de cette intégration. En Italie, par exemple, l' « Autorité responsable des fonds européens pour l'intégration des ressortissants des pays tiers » a organisé une consultation sur « les besoins en matière d'intégration ». Elle a également commencé à évaluer la pertinence des domaines d'actions spécifiés dans les documents de politique du Fonds européen d'intégration. ³⁰⁵ Certains rapports alternatifs expriment des préoccupations quant à l'approche « assimilationniste » sous-jacente à ce type de stratégies d'intégration. ³⁰⁶

En général, les ONG accueillent favorablement la publication de leurs Stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR) bien que certains pays comme l'Italie, la Lituanie, l'Irlande, la Bulgarie, la Roumanie et la République tchèque se disent déçus de la qualité et de la mise en œuvre de ces stratégies. Les ONG en Italie, en Bulgarie et en Lituanie épinglent le manque de ressources comme étant la

²⁹⁵ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande, p. 38.

²⁹⁶ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Royaume-Uni.

²⁹⁷ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne.

²⁹⁸ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.

²⁹⁹ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.

³⁰⁰ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

³⁰¹ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Espagne, p. 37.

³⁰² Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne, p. 36.

³⁰³ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce, p. 34.

³⁰⁴ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Bulgarie, p. 48.

³⁰⁵ Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Italie.

³⁰⁶ Voir, par exemple, Rapports alternatifs d'ENAR 2011/12 : Autriche et Slovaquie.

source première de la mise en œuvre inadéquate de leurs SNIR. En Slovaquie, les ONG critiquent leurs SNIR disant que la formulation des « mesures préconisées » aurait dû être plus « ambitieuse ». Bien que les services ministériels soient tenus de mettre en œuvre les SNIR et le plan d'action, les ONG soulignent que certains ministères ont choisi de poursuivre leurs propres politiques pour aborder l'exclusion sociale, à savoir par le biais de la restriction et de la répression, « ce qui n'offre pas la moindre possibilité de sortir du statu quo ».³⁰⁷ Le train de mesures et de politiques d'intégration des Roms en Estonie est considéré par les ONG comme un pas important pour qu'on reconnaisse enfin le besoin d'accorder une attention spécifique à ce groupe ethnique particulier, malgré le nombre limité d'actions ciblées de ce train de mesures. Il s'agit d'un pas supplémentaire par rapport aux déclarations précédentes de l'Estonie qui, auparavant, ne voyait pas la nécessité de politiques à l'intention des Roms étant donné la petite taille de ce groupe ethnique dans ce pays.³⁰⁸ En 2009, la République tchèque a adopté le « Concept de l'intégration des Roms pour la période de 2010-2013 » ayant pour objectif d'améliorer la situation « sociale, économique et politique » des Roms. L'un des aspects de cette politique a été l'introduction de consultants roms auprès des villes, mais ce point n'a pas été concrétisé.³⁰⁹ Le rapport alternatif irlandais met en lumière les préoccupations des militants roms concernant la mise en œuvre inadéquate de la stratégie nationale d'intégration des Roms.³¹⁰

En Irlande, Lituanie et Roumanie, les ONG sont aussi critiques par rapport au défaut de consultation adéquate des communautés roms dans la conception des SNIR. En effet, selon ces ONG, le plan d'action a été présenté à la communauté rom mais sans possibilité d'en influencer le contenu. A titre de contraste, le gouvernement néerlandais a consulté l'Institut des Sintis et des Roms néerlandais et la communauté rom lors de la préparation de la stratégie néerlandaise.³¹¹

Les politiciens, les responsables gouvernementaux et les médias se voient imputer l'augmentation constante de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et de l'islamophobie.³¹² Par exemple, le rapport grec suggère que la société civile perçoit le gouvernement comme étant tolérant et/ou de connivence avec les groupes d'extrême droite.³¹³ En outre, un grand scepticisme transparaît dans la plupart des rapports alternatifs quant à un engagement politique visant à une protection durable des droits fondamentaux.-

307 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Slovaquie, p. 43.*

308 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Estonie.*

309 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : République tchèque.*

310 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Irlande.*

311 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pays-Bas.*

312 *Voir par exemple Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Pologne.*

313 *Rapport alternatif d'ENAR 2011/12 : Grèce.*

6. CONCLUSIONS

Le présent rapport comparatif est basé sur les données et témoignages émanant de la société civile à propos des pratiques discriminatoires existant dans 26 pays européens et il porte sur la période allant de mars 2011 à mars 2012. Les organisations de la société civile ont également été invitées à accorder une attention spécifique aux musulmans et à l'islamophobie.

Ces données et témoignages démontrent que le racisme et les préjugés sont toujours ancrés dans les sociétés européennes et que la discrimination raciale continue d'avoir un caractère structurel et institutionnel. Dès lors, il s'avère difficile pour les victimes d'obtenir justice et de disposer de voies de recours efficaces. De nombreux pays se plaignent de l'absence de conseils et d'informations sur la législation antidiscrimination. Cette dernière peut constituer un levier puissant de changement mais la loi n'est pas d'une grande utilité si elle n'est pas connue ou comprise de façon appropriée par les autorités et le grand public, ou encore s'il n'existe pas de sanctions effectives.

Une autre tendance commune qui se dégage sur l'ensemble du continent européen est l'absence d'attention spécifique accordée aux questions d'égalité et d'intégration et l'on observe même un recul dans certains pays, alors qu'il s'agissait de points prioritaires auparavant. La crise économique est en grande partie responsable de cette situation étant donné que les gouvernements nationaux se concentrent plutôt sur les politiques de lutte contre la récession. Toutefois, on ne peut pas uniquement blâmer l'économie pour une telle apathie. Le manque d'engagement par rapport à la question de l'égalité est un problème qui se pose de longue date. L'un des indicateurs d'une société saine est sans doute que ses communautés minoritaires ne deviennent pas des boucs émissaires en temps d'incertitude politique et économique. Le constat est que nous n'en sommes pas encore à ce stade.

De nombreux pays se plaignent également du fait que les propos racistes publics, alimentés par les responsables politiques et les médias, sapent la législation antidiscrimination et les politiques d'intégration. En conséquence, les organisations de la société civile comblent le fossé laissé par les gouvernements et les élus politiques pour prendre la direction des opérations, ce qui démontre une fois encore leur utilité et leur importance. S'il est vrai qu'une société civile active est nécessaire et souhaitable, il n'en reste pas moins qu'elle n'est pas la seule instance responsable du respect de l'égalité et des droits de l'Homme, mais que cette tâche incombe à tous les acteurs.

Le coup de projecteur spécial sur les musulmans a révélé qu'il n'existe pas de « communauté musulmane » étant donné qu'il s'agit de populations hétérogènes. Il conviendrait dès lors que les responsables politiques prennent ce point en considération à l'heure de l'élaboration des politiques. On constate également une augmentation de l'islamophobie, de la violence à l'encontre d'individus et du vandalisme contre les édifices musulmans. Un constat commun est que les femmes et les filles musulmanes sont les plus affectées par les discriminations et l'islamophobie et que leur vulnérabilité particulière s'est vue exacerbée par la politisation eurocentrique de la question du foulard et du voile dans un certain nombre de pays.

En guise de conclusion, ainsi qu'on peut le lire dans l'un des rapports alternatifs nationaux, les années à venir seront cruciales pour la démocratie et les droits de l'Homme en Europe. En effet, l'égalité ne devrait pas être sacrifiée en temps de crise économique, mais protégée en tant que droit fondamental et en tant que composante essentielle de la démocratie.

7. GLOSSAIRE

Minorités ethniques et religieuses

Dans le présent rapport alternatif, lorsque l'on se réfère aux « minorités ethniques et religieuses » on parle d'un large éventail de personnes. Même s'il n'existe pas de définition acceptée par tous, le terme « minorité » fait référence ici à la définition donnée par l'Organisation internationale pour les migrations : « un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un Etat, en position non dominante, dont les membres possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leurs religions ou leur langue ».³¹⁴ Ce rapport a recours à une terminologie spécifique lorsque cela s'avère nécessaire.

Migrant

Aux fins du présent rapport, le terme « migrant » peut inclure les migrants de longue et de courte durée, travailleurs, étudiants, demandeurs d'asile et réfugiés, apatrides, conjoints et personnes à charge, les femmes migrantes et les enfants migrants, ainsi que les migrants sans-papiers.

Ressortissant de pays tiers

Il s'agit d'une personne qui n'est pas un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

314 *International Organisation for Migration, International Migration Law, Glossary on Migration, p. 42.*

8. BIBLIOGRAPHIE

Rapports alternatifs nationaux

- Association portugaise d'aide aux victimes (APAV), Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Portugal (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Benedi Lahuerta/Benedi Sara, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR : Espagne (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Bihariova Irena, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR : Slovaquie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Bouhlal Radouane, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Belgique (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Buassano Ludovica Franscesca/Formicola Laura, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR : Italie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Centre des politiques pour les Roms et les minorités, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Roumanie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Centre d'études sur la paix, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Croatie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Centre tchèque des droits de l'Homme et de la démocratisation, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: République tchèque (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Coordination nationale d'ENAR Grèce, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Grèce (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Dyankova Elena, Association Justice 21, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Bulgarie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- ENAR Estonie, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Estonie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- ENAR Suomi ry, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Finlande (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Fagasinski Maciej, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Pologne (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Gauci Jean-Pierre/Pisani Maria, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Malte (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Hamidi Leyla, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Pays-Bas (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Hieronymus Andreas/Fogen Ines, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Allemagne (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Koltchanov Boris, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Lettonie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Kristjansson Baldur, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Islande (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Lynch Catherine, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Irlande, (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Muhammad Marwan, Collectif Contre l'Islamophobie en France, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: France (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Pairoux Kristel, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Luxembourg (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Sabatauskaite Birute/Urobonaite Egle, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Lituanie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Schmitz Klara, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Royaume-Uni (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Tefera Eyachew/ Rečko Tilen, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Slovénie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Teubl Carmen, Radio Afrika, Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Autriche (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)
- Rapport alternatif 2011/2012 d'ENAR: Chypre (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme 2012)

Institutions européennes et autres sources

Commentaires du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Anti-muslim prejudice hinders integration, <http://humanrightscomment.org/2012/07/24/anti-muslim-prejudice-hinders-integration-5/>

Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : 3ème Rapport annuel sur l'immigration et l'asile (2011) Bruxelles, 30.5.2012 COM(2012) 250 final

Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, COM/2011/0173 final

Cour européenne des droits de l'homme, DH et autres contre République tchèque 57325/00: 2007

Cour européenne de justice, El Dridi, [28 avr. 2011]. CJUE C-61/11

DEMOS, The New Face of Digital Populism, http://www.demos.co.uk/files/Demos_OSIPOP_Book-web_03.pdf?1320601634

Décision cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail [2000] JO 303/16

Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique [2000] JO180/22

Directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre

Migration Policy Group, Becoming a Party of Choice: A Tool for Mainstreaming Diversity, http://www.migpolgroup.com/publications_detail.php?id=338

LE RACISME EN EUROPE

Rapport alternatif d'ENAR 2011-2012

Le rapport alternatif d'ENAR sur le racisme en Europe offre une compilation unique des faits et des développements en matière de racisme et de discrimination à travers l'Europe. Le rapport de 2011-2012 est basé sur 26 rapports alternatifs nationaux et présente les points de vue des organisations de la société civile sur l'état actuel du racisme en Europe. Ce rapport se base non seulement sur des données officielles mais aussi sur les analyses et les expériences de personnes confrontées au racisme et aux discriminations sur le terrain.

Le rapport identifie les communautés vulnérables au racisme et présente une vue d'ensemble des manifestations du racisme dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la santé, de l'accès aux biens et aux services, de la justice pénale et des médias, ainsi que les développements juridiques et politiques.

Il démontre que la discrimination raciale et religieuse continue d'affecter la vie de nombreuses minorités ethniques et religieuses sur le continent européen à divers égards et dans tous les domaines. Cette année, le rapport porte également un coup de projecteur sur les expériences des communautés musulmanes en Europe.

L'expérience commune du racisme et de la discrimination qui apparaît tout au long du rapport démontre l'importance d'une approche européenne du racisme et du rôle joué par ENAR dans le suivi de ces développements de la perspective de la société civile.

Le Réseau européen contre le racisme (ENAR) lutte contre le racisme et les discriminations et promeut l'égalité et la solidarité pour tous en Europe. Nous connectons les ONG antiracistes aux niveaux local et national dans l'ensemble de l'Europe and sommes l'interface entre nos associations membres et les institutions européennes. Nous nous faisons le porte-voix des préoccupations des minorités ethniques et religieuses dans les débats politiques européens et nationaux.



réseau européen contre le racisme aisbl

60, Rue Gallait • B-1030 Bruxelles • Belgique
Tel: +32 (0)2 229 3570 • Fax: +32 (0)2 229 3575
E-mail: info@enar-eu.org • Web: www.enar-eu.org